



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

41^e séance plénière

Vendredi 27 octobre 2023, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis..... (Trinité-et-Tobago)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Projet de résolution (A/ES-10/L.25)

Amendement (A/ES-10/L.26)

Le Président (*parle en anglais*) : Compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale plus tôt dans la journée de suspendre le débat sur ce point de l'ordre du jour jusqu'à cet après-midi, l'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution A/ES-10/L.25 et l'amendement à ce projet publié sous la cote A/ES-10/L.26.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution A/ES-10/L.25, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Azerbaïdjan, Bahamas, Chine, Gambie, Ouganda, Tchad et Timor-Leste.

J'informe également les délégations que, depuis le dépôt du projet d'amendement publié sous la cote A/ES-10/L.26, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark,

Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Îles Marshall, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, États fédérés de Micronésie, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Royaume des Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga et Ukraine.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant dans le document publié sous la cote A/ES-10/L.25 et sur l'amendement à ce projet, figurant dans le document publié sous la cote A/ES-10/L.26.

Les délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur l'une ou l'autre des propositions au titre de ce point de l'ordre du jour, y compris sur l'amendement proposé, sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention. Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux membres que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je me tiens devant l'Assemblée générale, aujourd'hui, animé d'un profond sens du devoir, alors que je présente le projet de résolution A/ES-10/L.25, intitulé « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires », au nom du Groupe des États arabes. Ce projet de résolution est proposé au titre du point 5 de l'ordre du jour de la dixième session extraordinaire d'urgence sur

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



les mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé. Quarante-sept États Membres s'en sont portés coauteurs.

La situation à Gaza est catastrophique et se caractérise par une souffrance incommensurable, et les droits humains fondamentaux et la dignité de sa population sont bafoués au mépris flagrant du droit international. Les conséquences de la violence aveugle, de la mort d'innombrables innocents et de la destruction à grande échelle d'infrastructures civiles sont destinées à marquer durablement les générations à venir. Depuis le déclenchement de ce cycle de violence et de conflit le 7 octobre, plus de 7 000 Palestiniens innocents ont péri de manière tragique, y compris des femmes, des enfants, des personnes âgées, des agents de santé et des membres du personnel des Nations Unies. On ne saurait trop insister sur la nécessité urgente d'un cessez-le-feu pour mettre un terme à cette tragédie qui dure et ouvrir la voie à des solutions diplomatiques. Il ne s'agit pas simplement de notre responsabilité, mais d'une profonde obligation morale de défendre la cause de la paix.

Comme les circonstances l'exigent, alors que nous sommes tous témoins d'une invasion terrestre menée par Israël au moment où nous parlons, et puisque le Conseil de sécurité s'est déjà montré par quatre fois incapable d'agir de façon résolue, notre projet de résolution vise un objectif simple mais vital qui correspond au but même qui a présidé à la création de l'ONU : la paix et le respect du droit international. Ce projet de résolution traite de l'intensification de la violence dans la bande de Gaza et le reste du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il appelle à une trêve humanitaire immédiate, durable et sans faille, en vue d'aboutir à la cessation des hostilités. Il exige le respect du droit international, s'agissant en particulier de la protection des civils, du personnel humanitaire, des membres du personnel des Nations Unies et des installations essentielles. Ce projet de résolution insiste sur le besoin crucial d'un accès humanitaire sans entrave à des biens et services vitaux tels que la nourriture, l'eau, les fournitures médicales, le carburant et l'électricité pour la population civile de Gaza. En outre, il plaide pour la libération immédiate et inconditionnelle des personnes retenues captives et souligne l'impératif de protéger les civils et les infrastructures civiles. Il souligne également les répercussions disproportionnées du conflit armé sur les groupes vulnérables, qui comprennent les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Par ailleurs, le projet de résolution met l'accent sur le fait que le seul

moyen d'avancer consiste dans la solution des deux États, fondée sur les résolutions de l'ONU et le droit international. En ces temps de crise et d'incertitude, cette option est porteuse d'espoir pour une paix juste et durable.

Pour terminer, je rappelle aux délégations qu'Israël est responsable des atrocités qui sont actuellement commises et qui seront commises dans le cadre de son invasion terrestre de Gaza. Il ne faut pas soutenir la moindre tentative de légitimer ces atrocités, comme nous le voyons maintenant dans une proposition qui vise à blanchir l'agression illégale et épouvantable que subissent les Palestiniens de Gaza. Par conséquent, je demande un vote sur le projet d'amendement du Canada, qui figure dans le document A/ES-10/L.26.

M. Rae (Canada) (*parle en anglais*) : Nous sommes ici aujourd'hui pour agir et montrer au peuple de Gaza et au peuple d'Israël que nous sommes conscients de ce qu'ils endurent, de la dévastation qu'ils connaissent et de la nécessité de trouver des moyens de leur apporter plus d'aide d'urgence, étant donné la gravité de leur détresse, et de remédier aux causes de cette détresse. Toute vie perdue est une tragédie. Il n'y a pas de hiérarchie dans la mort. Cependant, nombreux sont ceux qui ont déjà oublié la raison fondamentale qui fait que nous en sommes là, comme si ce n'était jamais arrivé. Il y a deux semaines seulement, des terroristes du Hamas ont tué de leurs propres mains et avec leurs armes plus de 1 400 Israéliens, que mon collègue jordanien n'a même pas mentionnés dans ses observations, et plongé le peuple d'Israël dans une terreur absolue. Les menaces du Hamas, de l'Iran, de ses supplétifs du Hezbollah et d'autres continuent de planer sur toute la région.

Depuis ce jour du 7 octobre, plus de 7 000 Palestiniens – et il y a juste trois jours, quand j'ai pris la parole au Conseil de sécurité, le chiffre était de 5 000 environ, ce qui montre la nécessité pour l'Organisation de répondre rapidement à la crise humanitaire – qui vivaient sous la tyrannie du Hamas ont été tués, et plus d'un million ont été déplacés. C'est ce qui a conduit à la convocation de la présente session extraordinaire d'urgence.

(*l'orateur poursuit en français*)

Nous reconnaissons les efforts considérables déployés par les rédacteurs pour prendre en compte les commentaires, et nous leur sommes reconnaissants de ces efforts, qui ont certainement permis d'améliorer considérablement le texte. Malheureusement, le Canada ne peut pas soutenir le texte tel qu'il est actuellement proposé.

Nous ne pouvons pas agir en tant qu'Assemblée générale sans reconnaître les terribles événements du 7 octobre et sans condamner les terroristes qui en sont à l'origine. C'est pourquoi le Canada dépose un amendement au projet de résolution présenté ici, en vue de condamner les attaques terroristes du Hamas du 7 octobre et la prise d'otages, qui continue. Si le projet d'amendement n'est pas adopté, non seulement le Conseil de sécurité n'aura pas agi à la suite de cette violence, mais l'Assemblée adoptera une résolution qui ne mentionne même pas, nulle part, l'organisation à l'origine d'une des pires attaques terroristes de l'histoire, et nous devrons tous vivre avec cet échec alors que la tragédie continue de se dérouler.

(l'orateur reprend anglais)

Le but de ce projet d'amendement est simple. Il ne s'agit en aucun cas de blanchir qui que ce soit. Les faits sont là : le 7 octobre, le Hamas a commis des actes de terreur en tuant et en enlevant des hommes, des femmes et des enfants innocents. Nous, à l'Assemblée, avons l'obligation de nommer deux choses dont il n'est pas fait mention dans le projet de résolution : l'organisation qui porte la responsabilité de ces événements et de leurs conséquences, et la cruauté délibérée des meurtriers et la prise d'otages qui se poursuit. C'est précisément ce que fait le projet d'amendement que nous proposons, ni plus ni moins.

Les agissements d'une organisation terroriste ne doivent pas être confondus avec la volonté du peuple palestinien. Rien ni personne ne peut justifier la terreur que le Hamas a déclenchée. Nous continuons à appeler à la libération immédiate des otages et à exiger que ceux-ci et tous les civils soient traités avec compassion et humanité. Quarante et un États Membres ont des ressortissants retenus en otage. Il faut mettre un terme à ce qui est indéniablement un crime de guerre.

Dans cette salle, nous nous accordons tous pour dire que la guerre est régie par des règles. Nous avons l'obligation commune de protéger les civils, de respecter le droit international humanitaire et de veiller à ce que les travailleurs humanitaires soient protégés en toutes circonstances. Le nombre de civils tués à Gaza, y compris parmi le personnel des Nations Unies, est tragique et inacceptable, et nous demandons que les mesures qui s'imposent soient prises pour faire face à la détérioration rapide de la situation humanitaire. Il est indispensable de garantir un accès sans entrave de l'aide, et c'est pourquoi nous souscrivons expressément à la nécessité de pauses humanitaires. Nous saluons les efforts déployés par les États-Unis, l'Égypte et Israël pour permettre les

premières livraisons d'aide humanitaire par le point de passage de Rafah. Il s'agit d'une première mesure encourageante, mais il faut faire bien davantage.

À ce jour, le Canada s'est engagé à verser 60 millions de dollars d'aide humanitaire à des partenaires de confiance de l'ONU et de la Croix-Rouge, qui aideront à répondre aux besoins immédiats sur le terrain. Nous continuerons à veiller à ce que notre soutien concoure à la fourniture de la nourriture, de l'eau et d'autres formes d'aide vitale à ceux qui en ont le plus besoin.

Pour ce qui est de la région dans son ensemble, il est crucial de veiller à ce que la violence dont nous sommes témoins en Israël et à Gaza ne s'étende pas à la Cisjordanie ou à d'autres régions. La situation instable le long de la frontière nord d'Israël avec le Liban nous préoccupe tous et, plus que jamais, l'escalade régionale reste une menace réelle. Nous espérons que les pays voisins ne seront pas entraînés davantage dans ce conflit.

Pour que les choses soient claires, j'affirme que le Canada défend le droit des Israéliens et des Palestiniens à vivre côte à côte dans la paix et la sécurité. Des mesures clefs doivent être prises pour que nous nous engagions dans cette voie. Nous pouvons tous convenir que l'une des mesures à prendre est de mettre fin à cette attaque terroriste, après avoir eu le courage de la nommer, et de mettre un terme au pouvoir des organisations terroristes dans la région. C'est pourquoi j'exhorte l'ensemble de l'Assemblée générale à appuyer le projet d'amendement proposé, qui permet d'équilibrer le projet de résolution A/ES-10/L.25 et de nommer ce qui doit l'être. Ce que nous proposons est factuel et juste. S'il est adopté, le projet d'amendement que nous proposons permettra que de nombreux États Membres, dont le Canada, appuient le texte du projet de résolution dans son ensemble.

M. Akram (Pakistan) *(parle en anglais)* : Le texte proposé par les pays arabes et islamiques, à savoir le projet de résolution A/ES-10/L.25, est un texte humanitaire. Il demande trois choses simples : premièrement, une cessation immédiate des hostilités, c'est-à-dire un cessez-le-feu ; deuxièmement, la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence à la population assiégée de Gaza ; et troisièmement, une disposition interdisant tout nouveau déplacement des 2 millions d'habitants de Gaza pris au piège entre les bombes et les chars d'assaut israéliens. Les auteurs du projet de résolution ont fait preuve de circonspection dans les termes utilisés dans le texte. Il ne condamne pas Israël nommément, ce qui était un acte délibéré de modération de la part des auteurs, car la situation sur le terrain montre qu'Israël bombarde le

peuple palestinien sans défense depuis 20 jours, qu'il a tué 7 000 personnes, dont la moitié sont des enfants, au cours des 20 derniers jours, blessé 17 000 autres et déplacé 1,1 million de Palestiniens.

Compte tenu de la gravité inouïe des crimes commis par Israël contre le peuple palestinien, il est effarant que mon ami du Canada insiste pour nommer le Hamas, mais ne ressent pas le besoin d'appliquer les principes d'équité, d'équilibre et de justice qui font pourtant la renommée de son pays. Il ne ressent pas le besoin de nommer Israël pour le meurtre de plusieurs milliers de Palestiniens et les blessures infligées à 17 000 autres, se contentant de nommer le Hamas. Est-ce cela l'équilibre ? Il dit que ce qui doit être nommé doit être nommé. Nous pensons qu'Israël doit être nommé. Blâmer une partie et pas l'autre n'est pas faire preuve d'impartialité, d'équité et de justice.

Et si nous revenons à la question de savoir qui a commencé, nous connaissons tous la réponse. L'occupation israélienne qui dure depuis 50 ans et les meurtres et assassinats de Palestiniens en toute impunité sont à l'origine de cette situation. Lorsque les gens sont mis au pied du mur, ils réagissent. Comme l'a dit le Secrétaire général, ces attaques ne se sont pas produites dans le vide. La réaction du représentant d'Israël, qui a insulté le Secrétaire général et l'a appelé à démissionner, nous montre qu'il est incapable de regarder en face la vérité, la justice et le fait que les Israéliens sont à l'origine de ce crime. L'occupation israélienne est le péché originel dans cette histoire. Les événements du 7 octobre en sont la cause immédiate, mais la cause réelle, c'est l'occupation de la Palestine.

Nous n'avions pas l'intention de nommer qui que ce soit dans ce texte. Mon collègue du Canada a dit qu'il ne parlait pas des otages. Mais le texte appelle bien de manière équilibrée à la libération de toutes les personnes retenues contre leur gré. Il parle non seulement des otages israéliens, mais aussi des Palestiniens. Ils ont les mêmes droits. Ce sont aussi des êtres humains. Il ne faut pas se concentrer uniquement sur ses proches en Israël et oublier les Palestiniens parce qu'ils sont différents ou considérés comme le peuple d'un dieu inférieur. Je pense que si le Canada était vraiment juste et équitable, il accepterait soit de nommer tout le monde, autrement dit, les deux parties coupables de crimes, soit de ne nommer aucune d'entre elles, tout comme nous avons choisi de ne nommer personne dans le projet de résolution.

Si le projet d'amendement proposé par le Canada (A/ES-10/L.26) est adopté, le Pakistan se retirera de la

liste des auteurs du projet de résolution A/ES-10/L.25 et proposera un projet d'amendement au texte du projet de résolution condamnant fermement toutes les attaques sans discrimination perpétrées par Israël, Puissance occupante, contre la population civile palestinienne. J'espère que nous aurons la possibilité de le faire au moment opportun, mais je demande à tous les États Membres ici présents de ne pas appuyer le projet d'amendement canadien, qui est partial, déséquilibré et injuste. Nous engageons vivement les États Membres à ne pas donner l'impression qu'ils nourrissent un parti pris contre le peuple palestinien, qui depuis 50 ans subit l'occupation, mais à montrer qu'ils sont impartiaux et que, dans ce projet de résolution, soit ils nommeront les deux parties, soit ils n'en nommeront aucune. Notre objectif est de faire cesser les combats. Le fait que nous ayons appris aujourd'hui que les Israéliens sont entrés dans Gaza, ce qui va se traduire par une intensification des combats, est une raison supplémentaire pour l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui appelle sans ambiguïté à l'arrêt des combats et des hostilités. C'est ce que nous devons faire cet après-midi.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Comme décidé ce matin, je rappelle que la majorité des deux tiers des membres présents et votants est requise pour l'adoption du projet de résolution et de tout amendement y relatif.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.25, intitulé « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires ».

S'agissant du projet de résolution, l'Assemblée générale est saisie d'un amendement, publié sous la cote A/ES-10/L.26. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera d'abord sur le projet d'amendement.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti,

Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Tunisie, Türkiye, Yémen, Zimbabwe

S'abstiennent :

Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Botswana, Colombie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Grenade, Guinée-Bissau, Jamaïque, Lesotho, Mongolie, Mozambique, Népal, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago

Par 88 voix contre 55, avec 23 abstentions, l'amendement A/ES-10/L.26 est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'amendement A/ES-10/L.26 n'ayant pas été adopté, nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.25.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.25, intitulé « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Autriche, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République tchèque, Tonga

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chypre, Danemark, Estonie, Éthiopie, Finlande, Géorgie, Grèce, Haïti, Inde, Iraq, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Monaco, Palaos, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Soudan du Sud, Suède, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Par 120 voix contre 14, avec 45 abstentions, le projet de résolution A/ES-10/L.25 est adopté (résolution ES-10/21).

[Les délégations de l'Iraq et de la Jamaïque ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Valtýsson (Islande) (*parle en anglais*) : C'est dans le contexte d'une immense tragédie de plus pour des millions d'Israéliens et de Palestiniens et d'une impasse décevante au sein du Conseil de sécurité que nous sommes réunis pour la présente séance de la session extraordinaire d'urgence.

L'Islande a appuyé le projet d'amendement proposé par le Canada (A/ES-10/L.26), qui aurait fort à propos précisé le contexte et assuré un équilibre indispensable à la résolution ES-10/21. L'Islande déplore que le projet d'amendement n'ait pas été adopté. En l'absence de ces éléments cruciaux, l'Islande a décidé de s'abstenir dans le vote sur la résolution déposée par la Jordanie, bien qu'elle soutienne bon nombre de ses éléments clefs, notamment concernant l'action humanitaire. Il est regrettable qu'un consensus n'ait pu être atteint sur une résolution visant à remédier à la gravité de la situation humanitaire et à mener une action concrète nécessaire pour protéger les civils et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire en toute sécurité.

L'Islande s'associe aux appels en faveur d'une pause humanitaire en vue de faciliter l'acheminement en toute sécurité de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza. Il faut garantir un accès humanitaire sûr et sans

entrave. Il est impératif de protéger les civils, les biens de caractère civil, le personnel médical, ainsi que les travailleurs et les biens humanitaires.

Nous déplorons l'immense souffrance des civils innocents et les milliers de personnes, dont des femmes, des enfants et des membres du personnel des Nations Unies, qui ont perdu la vie. Nous sommes alarmés par les répercussions des évacuations massives de civils à Gaza. Nous devons empêcher une nouvelle escalade pour le bien des Israéliens, des Palestiniens et de l'ensemble de la région. Dans le monde entier, la violence constante attise les flammes de la haine, de l'antisémitisme, de l'islamophobie et du racisme.

L'Islande remercie le Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie en faveur de l'acheminement urgent d'une aide humanitaire vitale à la population civile de Gaza. Nous nous faisons l'écho de ses appels tendant à ce que de l'aide humanitaire soit fournie à la population civile de Gaza qui a désespérément besoin de nourriture, d'eau, d'abris et de soins médicaux. Nous nous félicitons de l'ouverture du point de passage de Rafah, et rendons hommage au personnel humanitaire qui travaille jour et nuit pour faciliter l'acheminement urgent de l'aide humanitaire. Une aide plus importante est nécessaire, et ce dès maintenant. Le temps presse.

L'Islande a répondu aux appels d'urgence de l'ONU en versant une contribution additionnelle à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), notre partenaire humanitaire de longue date et principal organisme de l'ONU chargé de venir en aide aux réfugiés palestiniens. Nous exhortons les autres donateurs à revoir à la hausse leur soutien à l'UNRWA, qui est en première ligne pour apporter une aide essentielle à la population de Gaza.

Enfin, nous devons briser le cercle vicieux de la violence et nous employer à trouver un règlement politique durable. Les paramètres internationaux d'une solution durable à long terme au conflit sont clairs, il s'agit de la solution des deux États, fondée sur le droit international, avec Israël et la Palestine coexistant dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle. Même en pleine crise, nous ne devons pas céder à la violence et à la haine. Nous ne devons pas perdre espoir, même lorsque la paix semble être une lointaine utopie. Nous devons remettre le processus de paix sur les rails. Si nous n'y parvenons pas, nous risquons de perpétuer le cycle de la violence et de voir les conditions humanitaires se détériorer encore plus au détriment de tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je demande aux délégations de rester assises afin de pouvoir écouter les orateurs et les oratrices faire leur déclaration. Nous n'en avons pas encore terminé avec le débat. Je remercie les membres de leur coopération.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : Le multilatéralisme a toujours été la pierre angulaire du travail de la Pologne au sein de l'ONU, et nos actions ont toujours été orientées sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. La Pologne appuie dès lors tous les efforts internationaux visant à rétablir la paix.

La Pologne suit avec beaucoup d'inquiétude la crise dévastatrice qui sévit actuellement au Moyen-Orient. Nous ne connaissons que trop bien les conséquences de la guerre, de l'invasion et de la terreur, qui se font sentir pendant des générations. Aujourd'hui, en cette période critique, nous devons tout mettre en œuvre pour obtenir une cessation des hostilités et nous réengager sur la voie de la diplomatie en vue de régler ce différend.

La Pologne a décidé de s'abstenir dans le vote sur la résolution (résolution ES-10/21), car elle estime que le chemin de la paix exige l'inclusion de plusieurs éléments clefs qui sont absents du texte.

Premièrement, la résolution ne condamne pas clairement l'attaque du 7 octobre perpétrée par le Hamas. Le terrorisme qui prend pour cible la population civile ne peut être toléré en aucune circonstance. C'est pour cette raison que la Pologne a immédiatement condamné les attaques brutales menées par le Hamas contre des civils.

Deuxièmement, il convient de dire clairement que, comme n'importe quel autre État, Israël a le droit de se défendre et de défendre ses citoyens, dans le respect du droit international et du droit international humanitaire.

Enfin, troisièmement, nous nous joignons également à tous ceux qui appellent à la libération immédiate et sans condition de tous les otages détenus par le Hamas. Parmi eux se trouve un citoyen polonais, un éminent historien qui travaille pour l'Institut Yad Vashem. Nous comptons sur le retour sain et sauf de M. Alex Dancyg.

Néanmoins, nous sommes largement d'accord avec les dispositions humanitaires qui figurent dans la résolution. Depuis des décennies, la Pologne participe à des projets d'aide humanitaire et de développement au Moyen-Orient, en particulier en Palestine et au Liban. Les contributions annuelles de la Pologne à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, que nous avons décidé

d'augmenter de 1 million de zlotys polonais, témoignent clairement de notre engagement politique plus large en faveur de la stabilisation du Moyen-Orient.

Dans ce contexte, nous nous sommes félicités de l'ouverture du point de passage de Rafah la semaine dernière et de l'arrivée des premiers convois de camions d'aide à Gaza. Le flux d'aide humanitaire dans la bande de Gaza doit toutefois se poursuivre et s'intensifier. Nous sommes fermement convaincus que la vie des civils doit être protégée, conformément au droit international et au droit international humanitaire, quel que soit le camp auquel ils appartiennent. Le blocus quasi total de la bande de Gaza, qui entrave les importations de nourriture, d'eau, de médicaments et d'électricité, doit cesser immédiatement. La stratégie du châtement collectif qui met les civils en péril est une erreur.

Nous devons tout mettre en œuvre pour obtenir une cessation des hostilités et revenir à une voie diplomatique en vue de régler ce différend. Nous sommes convaincus qu'au sein de l'ONU, nous, la communauté internationale, devons être en mesure d'élaborer une position commune sur cette question extrêmement importante. Sinon, l'escalade et la propagation du conflit pourraient avoir des conséquences dévastatrices et durables. Dans cette optique, la Pologne reste ouverte à une coopération constructive, et elle est attachée à un règlement négocié et viable fondé sur la solution des deux États et reposant sur les paramètres convenus au niveau international.

M. Kridelka (Belgique) : La Belgique a voté pour la résolution (résolution ES-10/21), mais nous regrettons profondément que certains éléments que nous avons mis en avant et qui sont fondamentaux ne soient pas repris dans le texte final. Les raisons pour lesquelles nous avons voté pour sont néanmoins nombreuses.

Premièrement, l'accès humanitaire à Gaza doit être garanti et les entraves de tout type levées. La Belgique appuie, à l'instar de l'ensemble de l'Union européenne, l'établissement de pauses et de corridors humanitaires, en espérant qu'ils puissent mener à des cessez-le-feu humanitaires en réponse aux appels des Nations Unies. C'est la raison principale de notre vote.

Deuxièmement, notre action internationale est, comme on le sait, basée sur le respect du droit international et du droit international humanitaire, dans ce dossier particulièrement complexe et émotionnel, comme dans d'autres. Comme l'a rappelé très justement le Secrétaire général, même les guerres ont des règles. Nous avons donc souhaité exprimer notre soutien aux objectifs

généraux de ce texte, tout en étant bien conscients de ses manquements.

Troisièmement, la protection des civils – de tous les civils – doit être notre préoccupation principale et faire l'objet d'un effort accru de notre part, même si elle reste la responsabilité première des parties au conflit. À ce titre, je souhaite rappeler que la Belgique ne cautionne ni les tentatives de blocus total, ni les déplacements forcés, ni l'utilisation de civils comme boucliers humains, que ce soit dans ce contexte ou dans d'autres.

Quatrièmement, la Belgique regrette toutefois que cette résolution, dont nous mesurons bien le caractère principalement humanitaire, n'ait pas tenu compte des éléments suivants : les actes terroristes atroces perpétrés en Israël par le Hamas et le Jihad islamique palestinien doivent faire l'objet d'une condamnation dans des termes plus clairs, le terrorisme doit être combattu en toutes circonstances, et ces actes ne peuvent être passés sous silence et auraient dû être condamnés de façon plus explicite au Conseil de sécurité. À défaut, la présente résolution aurait pu les dénoncer plus clairement. Ils feront l'objet d'une attention renforcée de notre part.

La Belgique appelle également à la libération sans condition et sans délai de tous les otages. Un tel acte, contraire au droit international humanitaire, aurait pu être traité de façon plus explicite. Je salue ceux et celles qui œuvrent à la libération des centaines d'innocents actuellement retenus par des groupes terroristes.

La Belgique reconnaît sans équivoque le droit d'Israël à se défendre. Ce droit incontestable au regard du droit international, qui doit s'exercer dans le respect du droit international humanitaire, aurait mérité d'être affirmé de façon plus explicite dans cette enceinte.

En conclusion, je voudrais rappeler que la Belgique ne considère pas la sécurité d'Israël et les aspirations légitimes du peuple palestinien comme mutuellement exclusives, bien au contraire. La situation actuelle démontre une fois de plus l'absolue nécessité de définir un horizon politique vers une solution durable et pérenne de ce conflit, qui garantisse à Israël la possibilité de vivre en paix et en sécurité et qui réalise le droit à l'autodétermination des Palestiniens. Il est pour ce faire nécessaire de créer les conditions propices pouvant mener à une solution négociée. C'est tout le sens de l'Effort pour la Journée de la paix, qui recueille le plein soutien de mon pays, la Belgique.

Les efforts diplomatiques doivent dans l'immédiat se concentrer sur une désescalade des tensions afin

d'éviter de nouvelles souffrances humaines. La Belgique salue et soutient tous les efforts constructifs entrepris en vue d'éviter un embrasement de la région. C'est à cette fin que la Ministre belge des affaires étrangères se trouve en ce moment même au Moyen-Orient et multiplie les contacts, afin d'être à l'écoute de la région. Nous portons un message de dialogue, dialogue qui doit passer par la vérité, un message de paix et un message de respect du droit international.

M. de Rivière (France) : La France a voté en faveur de la résolution ES-10/21, présentée par la Jordanie au nom du Groupe des États arabes, car rien ne saurait justifier les souffrances des civils. Toutes les victimes méritent notre compassion, et toutes les vies se valent. Il n'y a pas de hiérarchie.

Nous devons œuvrer collectivement à la mise en place d'une trêve humanitaire, qui pourra mener à terme à un cessez-le-feu, car la situation à Gaza est catastrophique. Nous devons garantir un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, mais aussi durable, à la bande de Gaza. C'est pourquoi le Président Emmanuel Macron a lancé aujourd'hui un appel à former une coalition humanitaire pour Gaza et que la France a envoyé un nouvel avion acheminant de l'aide humanitaire à destination de la population de Gaza.

La France regrette toutefois que plusieurs éléments essentiels manquent dans le texte, d'abord une condamnation de l'attaque terroriste du Hamas et d'autres groupes terroristes contre Israël. L'Assemblée doit aussi appeler à la libération des otages. Bien des pays ici ont déjà été victimes de ce terrorisme aveugle. La France en fait partie.

Je rappelle aussi que le Hamas ne représente en rien ses populations. Il est bien au contraire une catastrophe pour les aspirations des Palestiniens à un État, qu'il dessert par l'abjection de ses actes. Israël a le droit de se défendre et le devoir de le faire dans le respect du droit international, en particulier du droit international humanitaire, et donc de protéger les populations civiles. La France souligne enfin que l'adoption de ce texte ne saurait remplacer les efforts du Conseil de sécurité et les décisions que ce dernier doit maintenant adopter.

Nous avons le devoir d'empêcher un embrasement de toute la région. La France est engagée pour éviter une extension de ce conflit. Enfin, nous devons agir pour recréer les conditions d'une solution politique à même de répondre aux aspirations légitimes des Palestiniens et des Israéliens à vivre en paix. Les conditions de cette paix durable sont connues. Ce sont des garanties

indispensables apportées à Israël pour sa sécurité et un État pour les Palestiniens. La seule solution viable est la solution des deux États. C'est pourquoi la France a voté en faveur des projets de résolution présentés par le Brésil (S/2023/773) et les États-Unis (S/2023/792) au Conseil de sécurité. C'est pourquoi elle souhaite que le Conseil de sécurité parvienne au plus vite à une décision juste et fondée sur nos principes communs.

M^{me} Brandt (Royaume des Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente session extraordinaire d'urgence et de reconnaître que nous vivons une période particulièrement difficile.

Nous sommes choqués par le nombre de vies innocentes perdues et les souffrances de nombreuses personnes. Chaque vie civile est précieuse, et chaque victime civile est une victime de trop. Nos pensées vont à toutes les victimes, israéliennes et palestiniennes, et à leurs familles.

Aucun d'entre nous ne peut imaginer l'ampleur de la crise humanitaire à Gaza. Il faut de toute urgence garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave. La nourriture, l'eau et le carburant, y compris pour les groupes électrogènes des hôpitaux, doivent être acheminés sur-le-champ, de même que les médicaments pour les nombreuses personnes qui en ont désespérément besoin. Il est urgent de prévoir des pauses humanitaires dans les combats pour rendre cela possible et sauver des vies. Des fonds sont nécessaires, comme le montre l'appel urgent lancé par l'ONU en faveur du renforcement de l'aide internationale. Le Royaume des Pays-Bas a déjà intensifié son action humanitaire. Nous avons immédiatement débloqué 25 millions d'euros supplémentaires pour les secours humanitaires d'urgence, dont 8 millions pour l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui s'ajoutent à notre contribution annuelle de 19 millions d'euros.

Nous voudrions en outre rendre hommage au personnel des Nations Unies et à tous les travailleurs humanitaires qui continuent d'accomplir leur travail dans des circonstances extrêmement difficiles et présenter nos condoléances aux membres du personnel qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Nous devons tous œuvrer pour éviter que le conflit ne s'étende davantage, et nous appelons toutes les parties à faire preuve de retenue. Ce n'est pas le moment de jeter de l'huile sur le feu.

Nous sommes également préoccupés par la situation en Cisjordanie occupée, où la violence des colons

aggrave une situation déjà tendue. L'Autorité palestinienne s'efforce de maintenir la stabilité et mérite tout notre soutien.

Nous sommes reconnaissants à la Jordanie des efforts qu'elle a déployés pour présenter une résolution (résolution ES-10/21) qui traduit un grand nombre des préoccupations graves que nous partageons tous. Nous nous félicitons de la condamnation ferme de tous les actes de violence contre les civils palestiniens et israéliens, de l'appel à un accès humanitaire immédiat, des demandes de fourniture de biens et de services essentiels aux civils dans toute la bande de Gaza, ainsi que de l'exigence que toutes les parties respectent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Nous appuyons pleinement et fermement ces messages.

Néanmoins, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur la résolution car, à notre sens, des éléments importants manquent dans le texte. Premièrement, à la suite de l'attaque terroriste perpétrée par le Hamas, nous appuyons le droit d'Israël de se défendre, un droit qui doit être exercé conformément aux principes de proportionnalité et de nécessité. Deuxièmement, la libération immédiate de tous les otages est une priorité absolue, mais elle n'est pas suffisamment mise en évidence dans la résolution. En outre, nous préférons nous tourner d'abord vers les mécanismes existants de l'ONU plutôt que d'appeler à la création d'un nouveau mécanisme pour garantir la protection de la population civile.

La simple idée que la situation puisse devenir encore plus incontrôlable est effrayante. Nous devons répondre d'urgence aux besoins humanitaires. Nous devons de toute urgence briser le cycle de la violence. Et nous ne pouvons pas renoncer à la paix et à la solution des deux États. Nous savons tous et toutes qu'une perspective commune de paix et de sécurité durables pour les Israéliens comme pour les Palestiniens est la seule voie à suivre.

M^{me} Stoeva (Bulgarie) (*parle en anglais*) : La Bulgarie est vivement préoccupée par la détérioration rapide de la situation humanitaire à Gaza, et plaide en faveur d'un accès humanitaire continu, rapide, sûr et sans entrave et de l'acheminement de l'aide à ceux qui en ont besoin par tous les moyens nécessaires, y compris des couloirs et des pauses humanitaires, afin de répondre aux besoins humanitaires. Nous soulignons l'importance d'assurer la protection de tous les civils à tout moment, conformément au droit international humanitaire, et déplorons les pertes de vies civiles. Cependant, nous devons également reconnaître que les attaques terroristes

odieuses et aveugles perpétrées par le Hamas contre Israël, que nous condamnons avec la plus grande fermeté, ont infligé des souffrances inimaginables aux civils. L'utilisation de civils comme boucliers humains par le Hamas constitue une atrocité déplorable. Nous demandons la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages. Rien ne justifie la terreur, et Israël a le droit naturel de se défendre conformément au droit international et au droit international humanitaire.

Malheureusement, la résolution qui vient d'être adoptée (résolution ES-10/21) omet de le reconnaître, et c'est pour cette raison que la Bulgarie s'est abstenue dans le vote sur ce texte. La priorité est désormais d'éviter une nouvelle escalade du conflit. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour créer un véritable horizon politique propice à la recherche d'une solution, en procédant à une sensibilisation intensive et en envoyant des messages clairs. Nous restons attachés à une paix durable et pérenne fondée sur la solution des deux États et sur les résolutions du Conseil de sécurité sur la question. Il doit être clair qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit israélo-palestinien. Le seul moyen de parvenir à une paix juste et durable est de revenir au processus de paix et de le faire avancer.

M^{me} Brattested (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée (résolution ES-10/21). Nous félicitons le Groupe des États arabes pour les efforts qu'il a déployés afin d'agir de bonne foi et de rechercher un compromis sur certaines des questions les plus sensibles. Nous tenons à mettre l'accent sur deux éléments importants que nous voulions voir figurer dans la résolution.

Premièrement, la Norvège a voté pour l'amendement (A/ES-10/L.26) proposé par le Canada. Nous regrettons que celui-ci n'ait pas été adopté comme partie intégrante de la résolution. La Norvège a condamné fermement et sans équivoque les attaques terroristes perpétrées par le Hamas en Israël le 7 octobre. Nous avons également condamné la prise d'otages, et nous exigeons que ces otages soient libérés immédiatement et sans condition.

Deuxièmement, nous voudrions rappeler qu'Israël a le droit de se défendre contre les attaques armées du Hamas. Nous soulignons, à cet égard, que les actes de légitime défense doivent être nécessaires et proportionnés.

Malgré ces lacunes, la Norvège a décidé de voter pour la résolution prise dans son ensemble. Cette décision a été prise à la lumière de la gravité de la situation sur le terrain, en particulier en ce qui concerne la catastrophe

humanitaire que nous voyons se développer à Gaza, ainsi que de l'importance de promouvoir un message international commun à ce moment critique.

M. Erdan (Israël) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui est un jour qui restera dans l'infamie. Nous sommes tous et toutes témoins du fait que l'ONU n'a plus une once de légitimité ou de pertinence. L'Organisation a été fondée au lendemain de l'Holocauste dans le but de prévenir les atrocités. Pourtant, le spectacle auquel nous venons d'assister prouve sans l'ombre d'un doute que l'ONU est déterminée, malheureusement et tragiquement, non pas à empêcher, mais à garantir de nouvelles atrocités. Israël vient de subir le plus grand massacre de Juifs jamais commis depuis l'Holocauste. Et selon une majorité des membres de la prétendue famille des nations, Israël n'a pas le droit de se défendre. Des familles et des communautés entières ont été exterminées par les jihadistes génocidaires du Hamas, dont le seul but est d'annihiler l'État juif. Il ne sert à rien de raisonner avec un mal comme celui-là. Il ne saurait être question de pourparlers ou de discussions. Nous avons vu précisément ce qu'ils rêvaient de faire à chaque Israélien et à chaque Juif. Et nous ne resterons pas les bras croisés à les laisser se réarmer et commettre à nouveau de telles atrocités. Nous nous y refusons, tout comme s'y refuserait tout autre État Membre représenté dans cette salle.

Israël a le droit de se défendre, et l'exercice de ce droit a pour but de faire en sorte que de telles atrocités ne se reproduisent jamais. Le seul moyen d'y parvenir est d'oblitérer les capacités terroristes du Hamas. C'est le seul moyen. Pourtant, cette résolution (résolution ES-10/21) ne désigne même pas le Hamas, comme si cette guerre avait commencé d'elle-même. Pas une seule fois. Même sur la question de nos otages, les rédacteurs n'ont pas pu se résoudre à désigner les terroristes du Hamas responsables de ce crime de guerre flagrant. Pas une seule fois. Il est du devoir de cet organe d'appeler les terroristes meurtriers par leur nom, et non de les occulter derrière des mots vides de sens. Pourquoi défendre des meurtriers ? Pourquoi défendre des terroristes qui ont délibérément décapité des enfants et enlevé des bébés ? Que se passe-t-il ici ? Cette situation doit amener chacun et chacune à s'interroger sur le véritable objectif du dépôt du projet de résolution (A/ES-10/L.25). S'agissait-il d'apporter une solution ou de lier les mains d'Israël afin qu'il ne puisse pas se défendre ?

L'objectif d'Israël est d'oblitérer les capacités du Hamas dans le seul but de prévenir de futures atrocités. Nous savons tous et toutes que, s'ils en avaient la

possibilité, le Hamas et le Hezbollah perpétreraient le massacre du 7 octobre, encore et encore et encore, jusqu'à ce qu'il ne reste plus un seul Israélien à assassiner ou un seul citoyen à terroriser et à chasser d'Israël. Et le seul moyen de détruire le Hamas est de le déloger de ses tunnels et de sa ville souterraine de terreur. Le Hamas s'est profondément enraciné au sein de la population civile de Gaza et sous celle-ci. Pas plus tard qu'aujourd'hui, les services de renseignement israéliens ont établi sans équivoque que la principale base opérationnelle du Hamas se trouvait à l'intérieur et dans le sous-sol de l'hôpital Chifa de Gaza, qui abrite des milliers de patients et de membres du personnel médical. La population de Gaza est utilisée comme bouclier humain par les terroristes. Pourquoi ? Pourquoi le Hamas n'est-il pas mis face à ses responsabilités ? Dix-sept années marquées par les tirs aveugles de roquettes lancées par le Hamas sur nos civils depuis des zones habitées ne suffisent-elles pas à faire comprendre cela ? Pourtant, cette dangereuse résolution exige d'Israël qu'il demande aux habitants de Gaza de retourner dans la zone de guerre active. L'objectif est-il de mettre encore plus en danger des vies humaines ? Cette résolution ridicule a l'audace d'appeler à une trêve. L'objectif de la trêve prévue par la résolution est qu'Israël cesse de se défendre contre le Hamas afin que ce dernier puisse mettre le feu chez nous.

Les rédacteurs de cette terrible résolution ont montré que selon eux, la source d'information la plus fiable est un groupe terroriste du même acabit que Daech. Israël surveille de près la situation humanitaire à Gaza, et nous savons qu'il n'y a pas de crise humanitaire au sens du droit international humanitaire. Se fier aux informations en provenance de Gaza, c'est exactement comme se fier aux informations fournies par Daech. La communauté internationale se fie-t-elle aux informations fournies par Daech ? Se fie-t-elle aux chiffres fournis par Boko Haram ? Bien sûr que non. Alors pourquoi se fier au Hamas, un groupe terroriste barbare, qui ne diffère en rien de Daech ou de Boko Haram ? Comment la communauté internationale peut-elle choisir de croire de telles distorsions ? Tous les ministères gazaouis sont dirigés par le Hamas. Tout cela n'est qu'une façade pour le Hamas. Chaque statistique officielle est signée par des terroristes génocidaires. Par exemple, le fait que des fonctionnaires des Nations Unies et certains représentants ici présents continuent de répéter les mensonges du Hamas sur ce qui s'est passé à l'hôpital Ahli est un véritable scandale. Il a été prouvé de manière absolument certaine que c'est une roquette tirée par le Jihad islamique palestinien qui a touché le parking de l'hôpital et que le nombre de victimes

est bien inférieur à ce qu'affirme le Hamas. Pourtant, ces mensonges continuent d'être relayés. C'est une honte ! Une honte !

La vérité n'a aucune valeur dans cet organe. Aucune. Aujourd'hui, la majorité de la communauté internationale a montré qu'elle préférerait soutenir la défense de terroristes nazis plutôt que d'aider l'État d'Israël, respectueux du droit, à défendre ses civils. Quiconque cherche réellement à prévenir la violence ne saurait voter pour des résolutions qui protègent les terroristes. Et quiconque cherche réellement à prévenir la violence devrait appeler le Hamas à déposer les armes, à se rendre et à libérer tous les otages. Si cela advenait, la guerre prendrait fin immédiatement. Immédiatement. C'est un jour sombre pour l'ONU et pour l'humanité.

Israël continuera à se défendre. Nous défendrons notre avenir, notre existence même, en débarrassant le monde du mal que représente le Hamas, afin qu'il ne puisse plus jamais être une menace pour qui que ce soit. Israël utilisera tous les moyens à sa disposition pour mener à bien cette mission. Israël fera ce qu'il faut pour anéantir les capacités du Hamas et ramener les otages chez eux. Et nous les ramènerons chez eux.

Mme Patel (Inde) (*parle en anglais*) : Dans un monde où les divergences et les différends devraient être réglés par le dialogue, cet organe devrait être profondément préoccupé par le recours à la violence, qui plus est lorsqu'elle se produit à une échelle et avec une intensité qui constituent un affront aux valeurs humaines fondamentales. La violence comme moyen d'atteindre des objectifs politiques cause des dommages sans discrimination et n'ouvre pas la voie à des solutions durables. Les attaques terroristes perpétrées en Israël le 7 octobre sont choquantes et méritent d'être condamnées. Nos pensées vont également aux personnes prises en otage. Nous appelons à leur libération immédiate et sans préconditions. Le terrorisme est un fléau qui ne connaît ni frontières, ni nationalité, ni appartenance raciale. Le monde ne saurait accepter que l'on justifie les actes terroristes. Mettons de côté nos divergences, unissons-nous et adoptons une politique de tolérance zéro face au terrorisme.

Les pertes résultant du conflit à Gaza sont un sujet de préoccupation révélateur, grave et constant. Les civils, en particulier les femmes et les enfants, paient ce conflit de leur vie. Il faut régler cette crise humanitaire. Nous saluons les efforts de désescalade déployés par la communauté internationale et l'acheminement de l'aide humanitaire à la population de Gaza. L'Inde a aussi contribué à cet effort. Elle est profondément préoccupée

par la détérioration de la situation de sécurité et les pertes civiles effarantes dans le conflit en cours. L'escalade des hostilités dans la région ne fera qu'aggraver la crise humanitaire. Il est nécessaire que toutes les parties fassent preuve de la plus grande responsabilité.

L'Inde a toujours plaidé en faveur d'une solution à deux États négociée pour régler la question israélo-palestinienne, une solution menant à la création d'un État de Palestine souverain, indépendant et viable, vivant à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, côte à côte et en paix avec Israël. Pour y parvenir, nous exhortons les parties à désamorcer le conflit, à renoncer à la violence et à s'efforcer de créer les conditions nécessaires à une reprise rapide de négociations de paix directes. Nous espérons que les débats de l'Assemblée enverront un message clair contre le terrorisme et la violence et élargiront les perspectives de diplomatie et de dialogue, tout en s'attaquant à la crise humanitaire à laquelle nous sommes confrontés.

M^{me} Oppong-Ntiri (Ghana) (*parle en anglais*) : Le Ghana est gravement préoccupé par la situation au Moyen-Orient, dont le dernier acte a été déclenché par les violences commises par le Hamas le 7 octobre dans le sud d'Israël, y compris le fait qu'il continue de retenir en otage les personnes enlevées, et par les répercussions de la riposte menée par Israël, qui a plongé Gaza dans un cauchemar humanitaire. Nous comprenons le dilemme moral que le Hamas a créé pour Israël et le peuple palestinien. Mais le Hamas n'est pas le peuple palestinien. Nous apprécions le fait qu'Israël reconnaisse que ses actions doivent être guidées par le droit international et la responsabilité de protéger les civils.

Nous avons la responsabilité, en tant que communauté internationale, de contribuer à mettre fin aux tragédies déchirantes qui font couler des larmes et suscitent la haine, la vengeance et un cycle de désespoir chez les victimes de la violence infligée à Israël et à la Palestine. C'est pourquoi le Ghana a travaillé avec d'autres membres du Conseil de sécurité, y compris le Brésil, en sa qualité de Président ce mois, pour parvenir à un règlement consensuel au Conseil qui remédie à la douleur et à la peur des Israéliens et garantit la sûreté, la sécurité et le bien-être des civils palestiniens. C'est également la raison pour laquelle nous pensons qu'il est nécessaire de trouver, dans cette tragédie, la force et la détermination qui aideront les deux parties, Israël et l'Autorité palestinienne, à reprendre le processus de paix et à conclure un accord de paix pour permettre à deux nations, Israël et la Palestine, de vivre côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Nous avons voté pour la résolution ES-10/21, déposée par le Groupe des États arabes, non pas parce qu'elle regroupait l'ensemble des éléments nécessaires à un texte équilibré, mais parce que nous ne pouvons pas fermer les yeux sur la catastrophe humanitaire qui se déroule dans la bande de Gaza. Nous ne pouvons pas ignorer la menace réelle d'une guerre régionale impliquant de nombreux acteurs aussi bien sur le théâtre immédiat du conflit qu'en dehors, et nous ne pouvons pas ne pas saisir l'élan qui s'est manifesté au sein de cet organe pour pousser sérieusement à la reprise des négociations sur la solution des deux États. Nous nous félicitons d'avoir eu l'occasion de voter sur le projet d'amendement (A/ES-10/L.26) condamnant le Hamas et appelant à la libération immédiate et sans condition de tous les otages détenus par ce groupe. Quiconque fournit des armes à des groupes dont les actions mettent en péril la vie des Palestiniens et le statut d'État de la Palestine doit se demander si cet appui est bien dans l'intérêt du peuple palestinien. Nous appelons tous les acteurs, y compris Israël, à prendre des mesures pour restaurer l'autorité et la légitimité de l'Autorité palestinienne.

Nous sommes convaincus que, tant qu'un traité de paix israélo-palestinien n'aura pas été signé, la bonne volonté du peuple palestinien reste la meilleure garantie d'une sécurité véritable. Nous appelons Israël, en signe de bonne volonté, à instaurer une trêve volontaire afin de permettre la fourniture des services humanitaires nécessaires à la population de Gaza et d'ouvrir la voie à de véritables mesures propres à répondre à ses préoccupations légitimes en matière de sécurité, y compris la libération immédiate et sans préconditions des otages et l'instauration d'une paix durable. Nous appelons également tous ceux qui ont une influence sur le Hamas à l'encourager à prendre part aux négociations de paix et à mettre fin à la campagne de terreur.

M. Sahraoui (Algérie) (*parle en arabe*) : Mon pays a voté pour la résolution ES-10/21 car nous sommes convaincus de l'importance pour la communauté internationale d'unir ses forces pour atteindre des objectifs fondamentaux et prendre des mesures urgentes afin de mettre fin aux souffrances de notre peuple dans les territoires palestiniens occupés à la suite de la récente agression lancée par les forces d'occupation depuis près de trois semaines. Ces attaques vont certainement s'intensifier avec l'invasion terrestre de la bande de Gaza, qui entraînera sans nul doute des pertes massives en vies humaines. Nous devons tous nous élever avec force face à la mort qui plane sur notre peuple à Gaza.

Nous tenons à insister sur ce qui suit.

Premièrement, mon pays se dissocie de toute formulation employée dans la résolution ES-10/21 qui serait interprétée comme mettant sur un même plan la victime et le bourreau, ou comme tentant d'imputer au peuple palestinien la responsabilité du massacre dont il fait l'objet. C'est l'occupation qui est à l'origine de l'escalade en cours et de ses conséquences catastrophiques, et elle constitue une violation claire et flagrante du droit et des instruments internationaux.

Deuxièmement, mon pays se dissocie de toute formulation employée dans la résolution qui pourrait être interprétée comme donnant une quelconque légitimité à l'agression brutale contre la bande de Gaza assiégée. Dans ce contexte, nous réaffirmons dans les termes les plus forts notre condamnation des massacres qui sont perpétrés contre la population palestinienne, et nous appelons la communauté internationale à adopter une position ferme pour faire cesser le bain de sang et protéger le peuple palestinien sans défense.

Troisièmement, nous déplorons la suppression de la référence à l'appel à un cessez-le-feu dans le texte original. Il est inacceptable, moralement et politiquement, que certaines parties s'opposent à cet appel. Un cessez-le-feu immédiat n'est pas un choix, mais une nécessité absolue pour mettre fin au nettoyage ethnique dont le peuple palestinien est actuellement victime et remédier à la situation humanitaire désastreuse qui règne dans la bande de Gaza.

Quatrièmement, nous déplorons aussi la faiblesse des termes utilisés au sujet de l'obligation de rendre compte, et nous soulignons qu'il est impératif d'enquêter sur les crimes commis par les forces d'occupation contre des civils non armés et de veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes devant les organisations et organes compétents.

Cinquièmement, la résolution adoptée aujourd'hui par l'Assemblée générale ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités mais lui montre plutôt la voie qu'il doit suivre pour s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité ne peut pas continuer à garder le silence alors que des femmes et des enfants sont tués tous les jours dans les territoires palestiniens occupés.

Pour terminer, nous réaffirmons la position sans équivoque de l'Algérie et son soutien inconditionnel au peuple palestinien frère dans son combat pour l'exercice de ses droits légitimes et inaliénables, au premier rang

desquels son droit d'établir un État indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale. Nous appelons la communauté internationale à garantir au peuple palestinien la jouissance de ses droits, car c'est le seul moyen d'instaurer la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

M. Hauri (Suisse) : Le 7 octobre dernier, le Hamas a délibérément perpétré des actes de terreur choquants et injustifiables contre la population civile israélienne. La Suisse a condamné ces attaques avec la plus grande fermeté dès les premières heures.

La Suisse a voté pour la résolution ES-10/21, portée par la Jordanie à la considération de l'Assemblée générale. Toutefois, la condamnation des attaques terroristes du Hamas est importante à nos yeux. C'est pour cela que nous avons également soutenu l'amendement A/ES-10/L.26 proposé par le Canada. Nous regrettons que les actes de terreur injustifiables et choquants du Hamas, ainsi qu'un appel à la libération inconditionnelle et immédiate des otages, n'aient pas été pris en compte dans le texte final.

En appelant à une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue, menant à la cessation des hostilités, la résolution répond au plus pressant : permettre le passage rapide, sûr et sans entrave des secours humanitaires destinés aux populations dans le besoin. La situation humanitaire à Gaza est catastrophique. L'assistance et la protection à apporter aux Gazaouis, en particulier les 1,5 million de déplacés, font défaut. C'est aujourd'hui la priorité face à la dégradation de la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

La Suisse constate aussi que la résolution traduit un profond attachement, chez une grande partie des États Membres de l'ONU, au droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Nous reconnaissons la volonté légitime de défense et de sécurité nationales d'Israël. Le droit international humanitaire prend en compte les besoins légitimes de sécurité et de nécessité militaire. Nous rappelons à toutes les parties que les règles du droit international humanitaire doivent être respectées sans exception, y compris les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans la conduite des hostilités.

La Suisse s'est engagée pour une action unifiée du Conseil de sécurité, et elle continuera à le faire.

Enfin, nous ne devons pas perdre de vue que le seul socle sur lequel la paix et la stabilité peuvent reposer est la

solution des deux États : deux États démocratiques, Israël et la Palestine, qui vivent côte à côte, en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, comme l'Assemblée le réclame depuis des décennies.

M. Kulháněk (Tchéquie) (*parle en anglais*) : Le terrorisme du Hamas a précipité Israël et les territoires palestiniens dans une nouvelle spirale de violence où les civils, tant israéliens que palestiniens, souffrent terriblement. Il y a déjà eu beaucoup de morts. Des logements, des hôpitaux et des écoles ont été endommagés. Le Hamas s'est fondu dans les populations civiles et se sert de civils innocents comme boucliers humains. Mais même les guerres ont des règles, et la protection de tous les civils est la première d'entre elles. Tous les civils doivent être protégés en tout temps, conformément au droit international humanitaire.

La Tchéquie a condamné dans les termes les plus forts les attaques terroristes épouvantables au cours desquelles, en un seul jour, le 7 octobre, le Hamas et d'autres groupes terroristes ont massacré plus de 1 400 hommes, femmes et enfants. Nous avons tous entendu les récits effroyables de ces crimes barbares. Il n'y a tout simplement aucune excuse, aucune justification à pareilles atrocités. Les plus de 200 personnes enlevées et retenues en otage par le Hamas doivent être libérées immédiatement et sans condition. Nous souscrivons sans équivoque au droit d'Israël de se défendre et de défendre ses citoyens de cette terreur et de protéger son territoire, en vertu du droit international.

La situation humanitaire a atteint un point critique. La population a un besoin urgent de nourriture, d'eau et de médicaments. Nous avons accueilli avec satisfaction l'ouverture du point de passage de Rafah et l'entrée du premier lot d'une aide humanitaire indispensable. Nous nous associons aux appels à intensifier l'acheminement des secours d'urgence tout en veillant à ce qu'ils ne soient pas détournés par les terroristes.

Le risque de voir le conflit s'étendre à la région est imminent. Une escalade du conflit mettrait en péril la dynamique positive à laquelle la région travaille. Nous saluons l'action diplomatique inlassable qui est menée afin de désamorcer la situation et d'empêcher que le conflit entre le Hamas et Israël ne vire à la guerre régionale. À cet effet, il faut rejeter les agissements qui incitent à la violence et les menées qui tendent à aggraver le conflit, de même que tout appui aux groupes terroristes, notamment le Hamas et le Jihad islamique palestinien.

La résolution ES-10/21, que l'Assemblée générale vient d'adopter, contient de nombreux éléments auxquels nous adhérons dans la mesure où ils ont pour but de remédier à la situation, qui est complexe. Toutefois, le texte néglige de condamner les attaques terroristes perpétrées le 7 octobre par le Hamas. Il ne contient aucun appel à la libération inconditionnelle de tous les otages pris par le Hamas. Cette résolution ne reconnaît pas le droit d'Israël à se défendre et à défendre ses citoyens contre le terrorisme.

Enfin et surtout, elle ne garantit pas que le Hamas et d'autres terroristes n'utiliseront pas à mauvais escient l'aide humanitaire acheminée d'urgence. Si nous ne reconnaissons pas clairement la nécessité de mettre fin au terrorisme, nous n'avancerons pas vers la paix souhaitée au Moyen-Orient. Pour ces raisons, la Tchéquie a décidé de voter contre la résolution.

Malgré l'explosion actuelle de colère et de division, nous croyons que la majorité des Israéliens et des Palestiniens préfèrent la voie de la paix à celle de la guerre et de la terreur. La Tchéquie est fermement attachée à la solution des deux États, qui reste l'unique et principal moyen de garantir la sécurité d'Israël et de répondre à la volonté des Palestiniens d'avoir leur État. Les Israéliens et les Palestiniens méritent tous de vivre dans la paix, la sécurité et la dignité.

M. García Toma (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou a voté pour la résolution ES-10/21, déposée par la Jordanie, et le projet d'amendement A/ES-10/L.26, présenté par le Canada et qui a malheureusement été rejeté, car le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de parvenir au consensus nécessaire pour apporter une solution à un conflit qui fait chaque jour davantage de victimes. Il appartient donc à l'Assemblée générale de faire des recommandations pour l'adoption de mesures dans le cadre de la résolution "L'union pour le maintien de la paix".

Le texte que nous avons adopté contient des éléments fondamentaux et nécessaires pour une trêve immédiate qui peut aboutir à la cessation des hostilités, à la libération des otages, à la protection de la population et à la recherche d'une solution juste et durable permettant aux deux États, la Palestine et Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres mutuellement convenues et internationalement reconnues, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

Je dois réaffirmer que le Pérou condamne fermement tous les actes terroristes, tels que ceux perpétrés par le Hamas contre Israël le 7 octobre. Dans le même temps, le Pérou estime que nous avons l'obligation morale et juridique de respecter le droit international, en particulier le droit international humanitaire, afin d'assurer la protection des civils partout dans le monde, sans distinction de croyance ou de nationalité.

C'est cette position de principe qui continuera de guider notre action à l'ONU.

M^{me} Leendertse (Allemagne) (*parle en anglais*) : Cette journée a été une journée difficile pour l'Assemblée générale. Je remercie la Jordanie du travail accompli, et je saisis la présente occasion pour expliquer notre vote.

Le 7 octobre, Israël a été victime d'une attaque terroriste sans précédent menée par le Hamas. De nombreux civils ont été tués, blessés ou enlevés. Cela fait désormais près de trois semaines que le Hamas continue de lancer des roquettes contre des cibles civiles en Israël. On peut entendre les cris en Israël, où les familles pleurent leurs proches, tués, mutilés, torturés, ou brutalement enlevés par les terroristes du Hamas.

L'Allemagne estime que la sécurité d'Israël n'est pas négociable. Le Hamas doit libérer immédiatement et sans condition tous les otages, cesser ses tirs de roquettes aveugles et s'abstenir d'utiliser des civils comme boucliers humains. Comme tout autre État dans le monde, Israël a, en vertu du droit international, le droit de se défendre contre le terrorisme.

Examiner le sort des Palestiniens ne contredit en rien cette position claire et inébranlable. Nous entendons aussi les cris des parents endeuillés de Gaza qui pleurent et craignent pour la vie de leurs enfants. La situation humanitaire à Gaza s'aggrave de jour en jour. L'Allemagne appelle à la poursuite d'un accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave et à l'acheminement de l'aide à ceux qui en ont besoin par toutes les mesures nécessaires, y compris les corridors humanitaires et l'instauration de pauses pour satisfaire les besoins humanitaires.

Nous estimons que la résolution ES-10/21, présentée par la Jordanie au nom du Groupe des États arabes, souligne à juste titre les besoins humanitaires urgents des civils à Gaza et demande un accès humanitaire. En revanche, nous estimons que ce texte présente d'importantes lacunes. Il ne condamne pas explicitement les attaques terroristes du Hamas et n'établit pas la responsabilité du Hamas dans les meurtres de civils, les prises d'otages et les tirs aveugles de roquettes contre des

cibles civiles. Aussi, nous remercions le Canada d'avoir présenté le projet d'amendement A/ES-10/L.26, qui évoque clairement la responsabilité du Hamas et propose une formulation plus claire. C'est pourquoi l'Allemagne a appuyé le projet d'amendement du Canada et déplore vivement qu'il n'ait pas obtenu la majorité nécessaire. L'Allemagne s'est abstenue dans le vote sur la résolution ES-10/21.

À l'ONU, c'est le langage du droit international, de l'humanité et de la coexistence pacifique qui tisse les liens qui nous unissent. Les règles consacrées par la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire doivent guider notre travail vers un véritable processus de paix qui permette aux Israéliens et aux Palestiniens de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de deux États indépendants. Nous devons tous redoubler d'efforts à cette fin.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Après un examen minutieux, Singapour a voté pour la résolution ES-10/21. Toutefois, nous déplorons vivement qu'elle contienne deux omissions flagrantes et importantes.

Premièrement, cette résolution ne mentionne pas le rôle du Hamas dans la perpétration des attaques terroristes massives et coordonnées qui ont conduit à l'assassinat brutal de 1 400 Israéliens et d'autres personnes, et à l'enlèvement de plus de 200 otages. Nous condamnons sans équivoque ces actes de terreur, et les actes odieux du Hamas ne peuvent être justifiés par quelque raison que ce soit. Nous réitérons notre appel à la libération immédiate, inconditionnelle et en toute sécurité de tous les civils pris en otage.

Deuxièmement, cette résolution ne reconnaît pas le droit légitime d'Israël à défendre ses citoyens et son territoire dans le respect du droit international. Comme tout pays, Israël a le droit de se défendre contre des attaques terroristes ignobles afin de protéger sa population d'une violence insensée et d'assurer la sécurité de son territoire.

M. Valtýsson (Islande), Vice-Président, assume la présidence.

Néanmoins, Singapour a voté pour cette résolution parce que nous n'avons eu de cesse de défendre le droit international, la Charte des Nations Unies et le système multilatéral fondé sur des règles. La résolution réaffirme l'obligation de toutes les parties de respecter et de faire respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire. Elle soutient fermement l'action menée par le Secrétaire général et ses appels en faveur d'un accès immédiat et sans restriction de l'aide

humanitaire pour répondre aux besoins les plus élémentaires de la population palestinienne civile dans le contexte de la crise humanitaire qui sévit dans la bande de Gaza. Elle prie instamment toutes les parties de s'acquiescer immédiatement et pleinement des obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international humanitaire. Ces obligations ont été énoncées dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Il faut protéger tous les civils innocents.

M. Lagdameo (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines notent avec une vive préoccupation la récente recrudescence des hostilités au Moyen-Orient. Nous condamnons les meurtres, les attentats terroristes et les autres actes de violence perpétrés par le Hamas en Israël le 7 octobre, et, à cet égard, nous reconnaissons qu'Israël dispose du droit de légitime défense, tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies.

Nous déplorons la perte de vies innocentes, et exprimons notre sympathie à tous les civils touchés en Israël et dans les territoires palestiniens. Nous déplorons profondément les violations du droit international humanitaire, qui ont mis en péril la sécurité des populations civiles. Face à l'ampleur alarmante des pertes civiles, nous appelons toutes les parties à respecter le droit international humanitaire. Nous sommes préoccupés par la destruction massive d'installations sanitaires et médicales, qui accroît encore les souffrances humaines inutiles.

Le conflit actuel nous préoccupe vivement, car il a des conséquences profondes sur d'innombrables civils innocents, y compris des ressortissants philippins et leurs familles. Les Philippines s'associent à l'appel de la communauté internationale pour demander instamment la libération rapide de tous les otages. Il faut cesser de capturer et de détenir des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nous implorons de nouveau la communauté internationale d'agir de concert pour fournir une aide humanitaire et un soutien essentiels aux personnes touchées. Plus important encore, nous exhortons toutes les parties concernées à mettre immédiatement en place des solutions urgentes pour empêcher que le conflit s'envenime davantage, se propage et se prolonge.

Les Philippines appuient les efforts que déploie l'ONU pour qu'une aide humanitaire urgente et des fournitures essentielles soient fournis aux civils palestiniens pris au piège du conflit dans la bande de Gaza. Nous saluons les efforts et les sacrifices consentis par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et

les autres organismes connexes des Nations Unies en ces temps difficiles. Les Philippines s'associent sans réserve aux appels tendant à ce que soit garantie la sécurité des civils cherchant refuge dans des locaux de l'UNRWA à Gaza. Nous nous félicitons de l'ouverture d'un couloir humanitaire avec l'Égypte, car il est important que le système d'action humanitaire des Nations Unies bénéficie d'un soutien et puisse répondre de manière prévisible et durable à l'ampleur des besoins des populations touchées. Nous espérons qu'une solution sera trouvée dans les plus brefs délais pour que le point de passage de Rafah puisse commencer à recevoir des ressortissants étrangers, y compris les Philippines qui sont toujours à Gaza.

Nous maintenons également notre soutien aux missions de maintien de la paix des Nations Unies présentes dans la région. Nous estimons qu'une approche multilatérale est cruciale pour remédier à cette crise et prévenir une nouvelle escalade. Les Philippines invitent instamment le Conseil de sécurité à faire siens et à soutenir les efforts déployés en coordination avec les entités des Nations Unies pour procéder à l'évacuation en toute sécurité des migrants des zones de conflit et pour assurer leur protection. Nous demandons solennellement à toutes les parties concernées de coopérer afin de préserver leur sécurité. Quelque 30 000 ressortissants philippins se trouvant en Israël, et 130 autres à Gaza, leur sécurité et leur bien-être demeurent d'une importance capitale pour nous.

Réaffirmant leur position, les Philippines soutiennent fermement la solution des deux États, qui est systématiquement en adéquation avec les accords internationaux antérieurs et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Les Israéliens et les Palestiniens méritent de connaître un avenir où leurs droits, leurs aspirations et leur sécurité seront reconnus et défendus. Ce conflit israélo-palestinien prolongé reste un facteur déterminant pour la paix et la stabilité dans la région. Une solution durable ne peut être trouvée que par la voie de concertations et de négociations approfondies, fermement ancrées dans le droit international. Les Philippines encouragent vivement toutes les parties à élever le dialogue au rang d'outil principal pour parvenir à un règlement pacifique et durable.

Face à l'incapacité du Conseil de sécurité à se prononcer sur les nombreux projets de résolution relatifs à la crise qui lui ont été soumis, il incombe désormais à l'Assemblée générale de prendre des mesures, de faire tout son possible pour surmonter les divergences et de promouvoir la voie de la paix. La résolution ES-10/21, adoptée aujourd'hui, comprend de nombreux éléments

que les Philippines soutiennent. Elle condamne notamment tous les actes de violence dirigés contre des civils israéliens et palestiniens. Elle appelle au respect du droit international humanitaire, lance un appel en faveur d'un accès humanitaire pour répondre aux besoins considérables dans la bande de Gaza, et demande la libération immédiate et inconditionnelle des civils innocents retenus en captivité. Elle réaffirme également notre soutien de longue date à la solution des deux États, avec une Palestine sûre et indépendante et un Israël sûr vivant en paix. Dans l'ensemble, la résolution exprime la vive inquiétude de la communauté internationale face à cette situation, inquiétude que les Philippines partagent sincèrement.

Nous exprimons nos condoléances aux familles de toutes les victimes, et prions pour un règlement pacifique du conflit. Cependant, alors que nous condamnons tous les attentats terroristes, la résolution ne mentionne ni ne condamne l'attaque terroriste perpétrée par le Hamas le 7 octobre, qui a entraîné la mort de civils innocents, dont des femmes et des enfants, ainsi que de plusieurs Philippines. En raison de cette attaque, nous reconnaissons à Israël le droit de légitime défense tel qu'énoncé prévu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, reflété dans la résolution.

C'est pourquoi, en dépit des efforts louables déployés par les coauteurs pour améliorer le texte original, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur la résolution.

M. Hwang (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée a voté pour le projet d'amendement proposé par le Canada (A/ES-10/L.26) et s'est ensuite abstenue dans le vote sur la résolution ES-10/21, déposée par la Jordanie, précisément parce que le projet d'amendement canadien n'a pas été adopté. Nous estimons que la condamnation du Hamas et l'appel à une libération immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes prises en otage par le Hamas sont des éléments essentiels qui auraient dû être inclus dans la résolution. Rappelons que la détérioration rapide de la situation en Israël et à Gaza a été provoquée par les attaques terroristes brutales du Hamas. La République de Corée condamne avec la plus grande fermeté ces attaques terroristes injustifiables. Nous pensons que tous les États ont le droit et le devoir de se protéger et de protéger leurs citoyens, dans le respect des obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire.

Nous avons déjà recensé plus de 8 000 morts dans les deux camps, dont la plupart sont des civils. Le nombre de morts augmente rapidement. En ce moment même, des civils innocents perdent la vie. Les civils ne doivent

pas être pris pour cible. Je saisis cette occasion pour présenter mes plus sincères condoléances aux familles des 53 travailleurs humanitaires des Nations Unies qui ont été tués à Gaza depuis le début des combats le 7 octobre. Tous les civils doivent être protégés, quels que soient leur nationalité, leur sexe, leur âge, leur origine ethnique ou leurs croyances. Il est extrêmement pénible d'assister aux souffrances indicibles que ce conflit inflige à un nombre croissant de civils, en particulier des femmes et des enfants. Toutes les parties à un conflit doivent respecter les règles du droit international humanitaire, en particulier le principe de distinction.

Il faut en outre autoriser l'accès rapide, sans entrave et durable de l'aide humanitaire. Nous préconisons que des mesures pragmatiques soient mises en place, y compris une pause humanitaire et un couloir humanitaire. Le temps presse. Alors que nous sommes au bord d'une catastrophe humanitaire, nous demandons instamment aux parties concernées sur le terrain de poursuivre tous les efforts diplomatiques pour faciliter l'acheminement rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire aux civils innocents.

L'objectif des groupes extrémistes dans la région est de semer l'animosité entre les États et une haine généralisée entre les individus. Nous ne pouvons ni ne devons le permettre. Notre humanité commune doit l'emporter. Ma délégation tient à souligner que cette situation ne doit pas s'étendre à d'autres parties de la région. Un tel débordement ne bénéficierait à personne. En conséquence, tous les principaux acteurs de la région doivent continuer d'intensifier leurs efforts diplomatiques afin de désamorcer le conflit.

La protection des civils et la prévention des débordements doivent être les priorités guidant notre action en cette période délicate. Toutefois, nous savons également tous que la question d'Israël et de la Palestine n'a pas débuté le 7 octobre et qu'elle dure depuis des décennies. Il est donc essentiel d'instaurer une paix durable pour mettre fin à ces atrocités récurrentes et rompre le cycle de violence. La République de Corée estime qu'une paix durable dans la région ne peut être obtenue qu'au moyen de négociations sincères fondées sur la solution des deux États, garantissant la sécurité et la dignité de tous. La situation catastrophique qui règne actuellement nous rappelle également, de la façon la plus poignante, qu'il est urgent d'instaurer un dialogue sincère pour examiner, analyser et définir tous les aspects de cette question extrêmement compliquée, en gardant à l'esprit l'objectif à long terme. Nous sommes fermement convaincus que

même pendant cette période sanglante et incendiaire, tous les moyens diplomatiques entre les pays et les parties concernés doivent continuer d'être utilisés activement en coulisses.

M. Mythen (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États suivants, qui ont voté pour cette résolution (ES-10/21), à savoir la Belgique, le Luxembourg, la Slovaquie, l'Espagne et mon pays, l'Irlande.

Nous avons voté pour cette résolution car elle mentionne les mesures qui doivent être mises en œuvre de toute urgence pour protéger la vie des civils et intensifier la fourniture de l'aide humanitaire. Dans le même temps, nous soulignons que la résolution ne reflète pas entièrement notre position. Nous tenons en particulier à condamner une fois de plus, dans les termes les plus énergiques, les attaques terroristes brutales commises par le Hamas en Israël le 7 octobre. Rien ne saurait jamais justifier des actes de terrorisme commis contre des civils, quelles que soient les circonstances. Nous condamnons fermement la prise d'otages, et nous exigeons leur libération immédiate et inconditionnelle.

Nous regrettons ainsi que le projet d'amendement présenté par le Canada (A/ES-10/L.26) n'ait pas été adopté. Nous soulignons fermement le droit de légitime défense d'Israël, conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire. Nous appuyons pleinement l'exigence formulée dans la résolution, à savoir que toutes les parties doivent s'acquitter des obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

En outre, nous soulignons qu'il est interdit, conformément au droit international humanitaire, de prendre des otages et d'utiliser les civils comme boucliers humains, et qu'il faut éviter de placer des objectifs militaires à l'intérieur ou à proximité de zones densément peuplées. Il s'agit là de violations graves de l'état de droit qui exposent les civils à un danger inadmissible. Nous appuyons pleinement les appels à des pauses humanitaires et à l'ouverture de couloirs humanitaires. Nous soulignons qu'il est urgent de garantir l'acheminement sans entrave et en quantités suffisantes des biens et services essentiels pour les civils dans toute la bande de Gaza. Nous soulignons la nécessité d'accorder un accès complet, rapide, sûr et sans entrave à toutes les organisations humanitaires. Nous félicitons l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, les autres organismes des Nations Unies et les acteurs humanitaires

du travail qu'ils accomplissent avec dévouement pour venir en aide à la population de Gaza et de l'ensemble du Moyen-Orient, et nous présentons nos condoléances aux personnes qui ont perdu des proches.

Il demeure extrêmement important de rétablir un horizon politique. La résolution que nous venons d'adopter est très claire à ce sujet. Nous réaffirmons qu'un règlement juste et durable du conflit israélo-palestinien ne peut être obtenu que par des moyens pacifiques fondés sur les résolutions pertinentes de l'ONU, conformément au droit international et sur la base de la solution des deux États. Nous soutenons les tentatives, notamment l'initiative de la Journée pour la paix, de redynamiser le processus politique sur la base d'une solution à deux États qui réponde aux besoins des Israéliens et des Palestiniens en matière de sécurité et à l'aspiration des Palestiniens à créer un État souverain. Nous exhortons tous les partenaires à redoubler d'efforts pour promouvoir un consensus et une collaboration véritable à cette fin, et nous regrettons que le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure de se prononcer sur cette situation.

M. Dandy (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Au moment même où se tient cette séance, nous recevons des informations selon lesquelles Israël aurait déjà lancé une offensive terrestre barbare contre la bande de Gaza, qui fera à n'en pas douter un nombre inimaginable de victimes civiles. Israël est allé jusqu'à couper les communications et Internet à Gaza, espérant que cela lui permettrait de dissimuler ses crimes barbares contre le peuple palestinien frère. Comment certains pays occidentaux, notamment les États-Unis, qui nous ont cassé la tête avec leurs appels au respect des droits humains, justifient-ils tous ces crimes ? Cette agression brutale ne peut en aucun cas être justifiée par ce que ces pays décrivent, à tort et de manière injustifiable, comme le droit de légitime défense d'Israël.

Le monde est las des mensonges et de l'hypocrisie de certains pays occidentaux. Aujourd'hui, alors que s'écrit une nouvelle page sombre de la criminalité israélienne, l'agression sanglante d'Israël contre la bande de Gaza se poursuit pour le vingtième jour consécutif. Les massacres israéliens ont atteint des niveaux inimaginables. Ils ont provoqué la mort de plus de 7 000 civils, dont une majorité de femmes et d'enfants. Pas même les pierres n'ont été épargnées. L'hôpital baptiste, une église et des zones résidentielles ont été bombardés, et des journalistes, des médecins, des ingénieurs, des étudiants et même des membres du personnel des Nations Unies ont été pris pour cible. Rien à Gaza n'a été épargné par la

barbarie d'Israël — l'autre visage de l'organisation terroriste Daech. Il s'agit d'une nouvelle source de honte pour certains pays occidentaux, en particulier les États-Unis, qui protègent Israël et garantissent son impunité et qui donnent carte blanche aux fascistes israéliens pour tuer des Palestiniens, empêchant le Conseil de sécurité de s'acquitter de sa responsabilité de faire cesser cette agression et de mettre fin aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité perpétrés par Israël.

La délégation de mon pays a voté pour la résolution ES-10/21 aujourd'hui à l'Assemblée générale, car son objectif premier est d'arrêter la machine de guerre barbare d'Israël. Elle exige la cessation immédiate de cette agression et l'acheminement de l'aide humanitaire, et rejette le déplacement forcé de Palestiniens. Toutefois, ma délégation souhaite émettre des réserves concernant certaines formulations contenues dans ce texte, qui pourraient être interprétées comme assimilant l'occupant israélien au peuple palestinien occupé, l'assassin à l'assassiné et le bourreau à la victime.

Pour terminer, la République arabe syrienne renouvelle son plein soutien au peuple palestinien frère, à son combat légitime qui est garanti par le droit international et à son droit de créer un État indépendant avec Jérusalem pour capitale.

M^{me} González López (El Salvador) (*parle en espagnol*) : El Salvador se félicite de l'adoption de la résolution intitulée « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires » (ES-10/21), qu'il considère comme un résultat tangible de cette session extraordinaire d'urgence. Mon pays estime que le texte adopté récemment par l'Assemblée générale est une réponse urgente et équilibrée, qui place au cœur même des efforts de l'Organisation la protection de tous les civils et la fourniture d'une aide humanitaire urgente.

El Salvador a condamné et continuera à condamner tous les actes terroristes, quels qu'en soient les motivations, le lieu, le moment et les auteurs. Nous demandons qu'il soit mis fin aux attaques indiscriminées et à tous les actes d'agression contre les civils. Nous demandons qu'il soit mis fin aux souffrances humaines ainsi qu'aux destructions généralisées.

M. Ladeb (Tunisie) (*parle en arabe*) : La Tunisie a décidé de s'abstenir dans le vote sur la résolution ES-10/21, car elle estime que la situation dangereuse et sans précédent dans la bande de Gaza, qui résulte de l'attaque cruelle et continue d'Israël contre le peuple palestinien et du fait que l'acheminement de toutes formes d'assistance vitale

de base à des millions de Palestiniens est rendu impossible, nécessite une norme beaucoup plus élevée et une position plus claire.

Si la résolution appelle à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et rejette le déplacement forcé de Palestiniens, elle ne condamne pas clairement et fermement les crimes de guerre et le génocide actuellement perpétrés par les forces d'occupation. En outre, elle n'appelle pas à tenir l'occupant pour responsable de ses crimes. La résolution n'appelle pas clairement à une cessation immédiate de l'agression et met également sur un pied d'égalité la victime et le bourreau. Malgré cela, certains États ont continué à proposer des amendements visant uniquement à donner plus de latitude aux forces d'occupation pour poursuivre et justifier leurs crimes. Nous avons donc demandé un vote sur le texte d'un projet de résolution qui n'exacerberait pas la situation et les souffrances des Palestiniens. Ces amendements n'ayant pas été adoptés, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur la résolution afin de défendre la position de la Tunisie, fondée sur les principes, en vertu de laquelle elle refuse de traiter l'agresseur et l'agressé sur un pied d'égalité et insiste sur la nécessité de condamner clairement et de manière explicite l'agression perpétrée par les forces d'occupation contre le peuple palestinien. Ce sont des principes sur lesquels repose notre position, qui demeure inchangée, et nous n'acceptons pas leur omission dans une résolution concernant une situation aussi exceptionnelle et dangereuse.

La Tunisie continuera d'apporter un appui ferme et fondé sur les principes au peuple palestinien, à ses droits légitimes et à la création de son État sur son territoire. Nous espérons que les résolutions de l'ONU sur ce sujet, dont le nombre s'élève à plus de 1 000, seront respectées et mises en œuvre afin de mettre fin aux politiques d'agression contre le peuple palestinien, à ses souffrances et à l'occupation.

Nous devons appeler les choses par leur nom. Le fait de bombarder des hôpitaux, de tuer des femmes et des enfants, de torturer des millions de civils innocents et de prendre pour cible des lieux de culte et des habitations ne peut relever de la légitime défense. Au contraire, il s'agit de crimes de guerre. Dans le même temps, le droit à l'autodétermination, le droit de résister à l'occupation et le droit de s'opposer à la discrimination raciale sont considérés comme du terrorisme.

Nous appelons la communauté internationale, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à assumer leurs responsabilités, à mettre fin à toutes ces pratiques

et à tous ces faux raisonnements et demi-mesures, à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits, qui sont imprescriptibles, et à lui assurer une protection internationale.

M. Larsen (Australie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, l'Australie remercie la Jordanie de son leadership et des efforts sincères qu'elle a déployés pour présenter la résolution ES-10/21. Nous souscrivons à la proposition centrale de cette résolution, selon laquelle la situation humanitaire à Gaza est désastreuse et les souffrances humaines sont généralisées et inacceptables.

L'Australie appelle une nouvelle fois à l'observation de pauses humanitaires dans les hostilités afin que les denrées alimentaires, l'eau, les médicaments et d'autres formes d'aide essentielle puissent parvenir aux personnes qui en ont désespérément besoin et que les civils puissent se mettre à l'abri. Cependant, c'est avec déception que nous nous sommes abstenus dans le vote, car nous pensons que la résolution telle qu'elle est rédigée est incomplète.

La résolution ne reconnaît pas que le groupe terroriste Hamas est l'auteur de l'attaque du 7 octobre. Une nouvelle fois, l'Australie demande expressément la libération immédiate et inconditionnelle des otages. De plus, la Charte des Nations Unies garantit la souveraineté nationale. Nous pensons que l'Assemblée générale peut affirmer le droit d'Israël d'exister sans rejeter les aspirations légitimes et de longue date du peuple palestinien, notamment à la création d'un État, aspirations que l'Australie appuie.

Nous pouvons affirmer le droit d'Israël de se défendre tout en précisant que la manière dont il le fait est importante. C'est important pour les civils innocents qui ne doivent pas payer pour les horreurs perpétrées par le Hamas, et c'est important pour le maintien de la sécurité d'Israël, qui serait gravement menacée si le conflit s'étendait à toute la région.

Les perspectives de satisfaire les aspirations à la paix et à la sécurité pour les Israéliens et les Palestiniens s'éloigneront encore davantage si les générations actuelles sont motivées par le chagrin et le ressentiment causés par la crise. Cette assemblée des nations a le devoir, et non des moindres, de s'efforcer de régler l'insoluble et de transformer le désespoir en espoir.

Et malgré le désaccord sur la résolution, les efforts déployés en coulisses montrent clairement que la plupart des États Membres agissent de bonne foi et veulent tracer une voie pour sortir de la crise et entamer un processus

politique. Ce processus politique doit aboutir à une paix juste et durable, sous la forme d'une solution prévoyant deux États, dans lesquels Israéliens et Palestiniens peuvent vivre dans la sécurité et la prospérité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Cette solution des deux États doit être la nouvelle réalité qui permet de surmonter les idéologies fermement enracinées.

Pour concrétiser cette réalité, nous devons voir notre humanité mutuelle. Il faut que tous les États et toutes les parties respectent le droit des autres d'exister, et il faudra faire preuve de leadership, de compréhension et de courage.

M. Pieris (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour la résolution ES-10/21, présentée par la Jordanie au nom du Groupe des États arabes.

La nécessité primordiale est la cessation des hostilités, la libération des otages et la fourniture d'une aide humanitaire aux personnes qui en ont cruellement besoin. L'essence de la résolution présentée par la Jordanie exprime ces besoins de manière adéquate. Elle rend également bien compte de la nécessité de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. En outre, la résolution réaffirme qu'on ne pourra parvenir à un règlement juste et durable du conflit israélo-palestinien que par des moyens pacifiques, fondés sur les résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies et conformes au droit international, et sur la base de la solution des deux États. C'est une position que Sri Lanka a toujours maintenue.

Sri Lanka condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Cela inclut les attaques terroristes qui ont été commises le 7 octobre dernier contre la population civile en Israël. Or, la résolution jordanienne prend acte de l'attentat du 7 octobre et de l'intensification de la violence depuis lors et condamne tous les actes de violence perpétrés contre les civils palestiniens et israéliens, y compris tous les actes de terreur et toutes les attaques indiscriminées, ainsi que tous les actes de provocation, d'incitation et de destruction.

En conséquence, ma délégation a renoncé à appuyer l'amendement A/ES-10/L.26, proposé par le Canada, au motif que l'essence et la substance de cet amendement avaient été substantiellement exprimées dans le texte de la résolution jordanienne, dans ses alinéas et en particulier au paragraphe 7, qui demande la libération immédiate et inconditionnelle de tous les civils qui sont retenus illégalement en captivité, et exige que leur sécurité et leur

bien-être soient assurés et qu'ils soient traités avec humanité, conformément au droit international.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de féliciter tous les États Membres de l'ONU de l'adoption de la résolution ES-10/21, un document si important et nécessaire dans un contexte d'escalade constante. Il ne s'agit pas ici de la victoire d'une position nationale en particulier. C'est une victoire du bon sens, de la justice et de l'humanisme. Elle reflète clairement les immenses préoccupations que nous partageons tous concernant le sort des civils en Israël et à Gaza. Cette résolution est le minimum que nous pouvions et devons faire pour eux. Malheureusement, en raison de la position des délégations occidentales, le Conseil de sécurité n'a pu prendre aucune mesure. Mais à l'Assemblée générale, la voix du monde arabe uni et de tous les membres responsables de la communauté internationale s'est imposée. Les deux camps doivent maintenant l'écouter.

Il s'agit avant tout d'obtenir un cessez-le-feu immédiat qui devrait conduire à la fin de la violence. C'est particulièrement important compte tenu des informations qui nous parviennent concernant le lancement des opérations militaires terrestres à Gaza. Il est triste de constater que nos partenaires occidentaux tentent encore de ne voir qu'un seul côté de la médaille. En outre, on essaie maintenant d'imposer cette approche biaisée à tous les États Membres. Nous pensons que cela n'est pas conforme à la mission confiée à l'Organisation, à savoir assurer la paix et la sécurité.

Nous avons clairement condamné les actes terroristes et le meurtre d'Israéliens et de citoyens d'autres pays en Israël, ainsi que le bombardement aveugle de Gaza et la mort des civils palestiniens. Le projet de résolution déposé à l'Assemblée générale par nos amis jordaniens a été édulcoré au dernier moment par l'amendement canadien (A/ES-10/L.26), ce qui le rend clairement biaisé, peignant en noir un camp et l'autre en blanc.

Les résultats du vote confirment une fois de plus que les représentants responsables de la communauté internationale comprennent que, face à la tragédie qui se déroule à Gaza et au Moyen-Orient, marquée par la morts de civils, la souffrance et les privations, ce n'est pas le moment de défendre des intérêts opportunistes. Il est nécessaire d'envoyer un message unifié, fort et clair sur la nécessité de mettre fin à la violence le plus vite possible et de reprendre des pourparlers de paix sur une plate-forme approuvée par l'ONU et sur la base d'un cadre juridique international universellement reconnu. Le résultat doit

être la création d'un État palestinien souverain à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël. Cela, plus que toute autre chose, contribuera à la sécurité des États du Moyen-Orient, y compris Israël, et à la paix dans la région. La crise actuelle est une confirmation tragique mais claire de la nécessité de mettre en œuvre les résolutions et décisions adoptées de longue date par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

M^{me} Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine a voté pour la résolution A/ES-10/21.

Mon pays juge prioritaire d'éviter l'escalade des hostilités en Israël et en Palestine et leur propagation potentielle dans la région.

De même, l'Argentine condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et est d'avis que les actes terroristes sont inacceptables et injustifiables et doivent être dénoncés par la communauté internationale dans son ensemble. Dans ce contexte, je voudrais réaffirmer avec insistance et sans équivoque, comme l'a fait le Gouvernement de mon pays le 7 octobre, la ferme condamnation par l'Argentine des actes terroristes perpétrés par le Hamas contre Israël.

Nous avons donc voté pour l'amendement A/ES-10/L.26, proposé par le Canada, visant à intégrer cette position dans la résolution que nous venons d'adopter, et nous regrettons qu'il n'ait pas reçu le soutien nécessaire.

Dans le même temps, sans renoncer à cette position, nous avons décidé d'appuyer la résolution, malgré ces lacunes et d'autres, en donnant la priorité au fait que l'ONU doit encourager tous les efforts destinés à faire en sorte que la crise humanitaire dans la bande de Gaza ne se détériore pas davantage et que l'aide humanitaire parvienne à ceux qui en ont besoin.

Il est primordial que le droit international, les droits humains et le droit international humanitaire soient pleinement respectés et que les civils soient protégés, quelle que soit leur nationalité.

Le Hamas doit libérer les otages immédiatement et sans condition, et, tout en reconnaissant le droit de légitime défense dans le cadre du respect du droit international, nous devons également intensifier les appels à la cessation des hostilités.

M. Al-Fatlawi (Iraq) (*parle en arabe*) : La délégation iraquienne regrette que le Conseil de sécurité n'ait pas assumé ses responsabilités juridiques, humanitaires

et morales en prenant des mesures contraignantes pour mettre fin à l'agression militaire menée par les forces d'occupation israéliennes. Au cours des trois dernières semaines, le Conseil n'a adopté aucune résolution visant à mettre fin aux souffrances du peuple palestinien. Il a donc fallu recourir à l'Assemblée générale. La communauté internationale n'a cependant pas pris la mesure de l'immense tragédie et des conditions difficiles endurées par le peuple palestinien en raison des actes d'agression perpétrés par les forces d'occupation israéliennes. Ce silence international a encouragé les forces d'occupation israéliennes à lancer une invasion terrestre, en faisant fi des appels internationaux et des résolutions des organes de l'ONU.

En tant que membre de l'Organisation de la coopération islamique et du Groupe des États arabes, l'Iraq s'est porté coauteur de la résolution ES-10/21, même si elle ne répond pas à toutes nos exigences, partagées par de nombreux États dans le monde, telles qu'exprimées dans nos déclarations au Conseil de sécurité et à la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, ainsi qu'à nos positions de principe à l'égard de la question palestinienne et à notre soutien indéfectible aux droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre État indépendant sur le territoire palestinien, avec Jérusalem pour capitale.

Suite à un problème technique survenu durant le vote, l'Iraq souhaite modifier son vote sur la résolution ES-10/21 : nous entendions voter pour. La délégation de mon pays souhaite faire part de ses réserves quant à certains termes et affirmations figurant dans la résolution, car ils sont contraires à notre législation nationale.

M. Chatrnúch (Slovaquie) (*parle en anglais*) : La Slovaquie condamne une nouvelle fois dans les termes les plus fermes le Hamas pour l'attaque terroriste brutale et aveugle qu'il a perpétrée en Israël. L'utilisation de civils comme boucliers humains par le Hamas est un acte d'une atrocité particulièrement répréhensible. Nous soulignons également le droit d'Israël à se défendre, dans le respect du droit international.

Les principes fondamentaux de la conduite des hostilités au regard du droit international humanitaire sont la proportionnalité, la distinction et la précaution. Comme l'a rappelé l'ONU il y a quelques jours, la guerre a des règles, à commencer par le principe fondamental du respect et de la protection des civils. Les civils, dans leur ensemble, doivent être protégés en toutes circonstances. Nous appelons le Hamas à libérer immédiatement tous les otages, sans aucune condition. Nous sommes également

très préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire à Gaza. Nous savons que celle-ci est à son point de rupture et que nous devons agir d'urgence si nous voulons éviter une catastrophe humanitaire. Nous demandons que l'aide humanitaire continue à être acheminée rapidement, en toute sécurité et sans entrave, et qu'elle parvienne à ceux qui en ont besoin.

Nous reconnaissons et approuvons les éléments humanitaires essentiels de la résolution ES-10/21. Toutefois, certains aspects d'une importance vitale concernant l'escalade actuelle n'y figurent pas, et il est indispensable de les rappeler. Il s'agit notamment de la condamnation des attaques terroristes aveugles perpétrées contre Israël le 7 octobre, de la confirmation et de la réitération du droit de légitime défense d'Israël et de l'appel à la libération immédiate de tous les otages. Ce ne sont là que quelques-uns des éléments manquants dans le texte que la Slovaquie, avec d'autres États membres de l'Union européenne, a tenté d'inclure afin de s'assurer qu'il brossait un tableau complet de la situation actuelle. Malheureusement, le fait que ces points cruciaux n'aient pas été pris en compte nous a empêchés de soutenir la résolution. Néanmoins, la Slovaquie reste attachée à une paix durable, fondée sur la solution des deux États et sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et établie grâce à des efforts redoublés dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient.

M. Eshragh Jahromi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation voudrait une fois de plus condamner fermement les attaques militaires en cours et les nouveaux cycles d'invasion de la bande de Gaza par le régime israélien contre les civils palestiniens.

La République islamique d'Iran est convaincue que le soutien à la cause de la Palestine et du peuple palestinien doit se poursuivre jusqu'à ce que ce dernier soit en mesure de réaliser ses droits fondamentaux, en particulier son droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant de Palestine, avec Al-Qods al-Charif pour capitale. L'histoire et l'évolution récente de la situation ont démontré que les Palestiniens n'ont d'autre choix que de poursuivre leur résistance contre l'occupation, l'agression et les violations flagrantes de leurs droits. Comme nous l'avons déjà dit, nous sommes d'avis que le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leur patrie et l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination représentent la solution la plus efficace et la plus durable à la question palestinienne. Grâce à ce référendum, les Palestiniens musulmans, juifs et chrétiens pourront choisir leur propre

système politique et exercer leurs droits de manière juste et équitable.

Après avoir exposé notre position de principe aujourd'hui, ma délégation a voté pour la résolution ES-10/21, déposée lors de cette dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, et la considère comme une démonstration du soutien ferme de la communauté internationale à la cause de la Palestine, en particulier à la réalisation par le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination. Le vote d'aujourd'hui sur la résolution et sur le projet d'amendement partiel et politiquement motivé proposé par le Canada (A/ES-10/L.26) est important et témoigne d'un soutien international fort aux Palestiniens et à leur droit à l'autodétermination. Il contredit également les récits fabriqués de toutes pièces qui tentent de remettre en question la légitimité de la lutte du peuple palestinien, y compris sa lutte armée, pour atteindre ces objectifs. Dans le même temps, ma délégation réaffirme le droit inhérent du peuple palestinien à la légitime défense face à la brutalité et à l'hostilité persistantes du régime israélien. Le droit à la légitime défense, reconnu par le droit international et la Charte des Nations Unies, s'étend à tous les Palestiniens, y compris aux mouvements de résistance tels que le Hamas, dans leur lutte contre l'occupation et l'agression militaire d'Israël. Priver les Palestiniens de ces droits inhérents est inacceptable tant que l'occupation et l'agression militaire persistent.

Tant que j'ai la parole, je voudrais réagir aux références faites dans la déclaration du représentant du Canada à la République islamique d'Iran et à son rôle dans la région. Malheureusement, il a tenté de minimiser l'agression d'Israël en pointant sans vergogne du doigt l'Iran. En effet, le Canada a continué à rester du mauvais côté de l'histoire en prenant parti pour les puissances des ténèbres et en apportant son soutien odieux au régime militaire d'occupation israélien, qui massacre brutalement des innocents en ce moment même. Le niveau d'hypocrisie et de deux poids, deux mesures est répugnant. Le Canada et les États-Unis sont complices des crimes d'Israël et ils devront en rendre compte devant l'histoire. Les actions menées par divers pays occidentaux, y compris la fourniture d'un soutien direct financier, militaire et en matière de renseignement au régime israélien, constituent une violation manifeste de la Charte et des obligations juridiques internationales des États-Unis, et signifient que ces derniers doivent être tenus pour responsables par la communauté internationale des actes criminels perpétrés par le régime israélien. Pour mémoire, je tiens également à rappeler que le Canada sera tôt ou tard tenu responsable

des crimes de guerre perpétrés par des soldats canadiens en dehors de la chaîne de commandement contre des musulmans, notamment en Afghanistan.

La République islamique d'Iran, tout en respectant pleinement ses obligations juridiques internationales, continuera à soutenir fermement la nation palestinienne dans sa lutte légitime pour la pleine réalisation de son droit inaliénable à l'autodétermination.

M^{me} Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Le document d'aujourd'hui est un exemple important de la capacité de l'Assemblée générale à s'acquitter de sa responsabilité collective de répondre aux questions de paix et de sécurité internationales. Après mûre réflexion, nous avons voté pour la résolution ES-10/21. Cependant, nous sommes profondément déçus que celle-ci n'ait pas identifié le Hamas comme une entité terroriste ni condamné ses attaques terroristes barbares contre Israël le 7 octobre. Comme je l'ai dit ce matin (voir A/ES-10/PV.40), nous sommes consternés par la brutalité, le ciblage de civils et la prise d'otages, qui constituent des violations manifestes du droit international. En outre, la résolution aurait gagné à appeler à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et à faire référence au droit d'Israël à se défendre dans le plein respect du droit international, y compris en ce qui concerne ses actions à Gaza.

M. Kimani (Kenya) (*parle en anglais*) : Nous avons voté pour la résolution ES-10/21, sur Gaza, et nous apprécions l'approche consultative adoptée par la Jordanie. Les modifications apportées hier au projet de texte, qui font état des attaques terroristes du 7 octobre et de la prise d'otages par le Hamas et réaffirment l'importance d'une solution à deux États, ont répondu à nos attentes minimales. Notre vote vise à garantir que les besoins humanitaires d'urgence des Palestiniens de Gaza soient pris en compte. Toutefois, la résolution ne va pas assez loin en ce qui concerne les attaques terroristes du Hamas qui nous ont lancés sur cette voie désastreuse. C'est pourquoi nous avons parrainé le projet d'amendement du Canada A/ES-10/L.26 et voté en sa faveur, car il condamne explicitement le terrorisme du Hamas et les prises d'otages.

Sous les yeux du monde entier, une fois de plus, l'Assemblée générale a pris des mesures alors que le Conseil de sécurité peine à faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Chaque veto qui contredit les réalités objectives du terrain souligne l'urgence d'une réforme du Conseil de sécurité. En l'absence d'une réforme significative, la crédibilité et

la légitimité du Conseil, telles qu'elles sont perçues par la population mondiale, continueront de diminuer.

Au début de ce débat, nous avons écouté attentivement les représentants d'Israël et de la Palestine. Nous avons été consternés par leur manque d'empathie pour les victimes civiles innocentes de l'autre partie. Cette partialité tenace, cette incapacité à reconnaître l'humanité partagée par les deux parties, est un obstacle fondamental à la résolution de ce long conflit.

Le 7 octobre, des terroristes du Hamas se sont infiltrés dans 22 localités israéliennes en empruntant des voies terrestres, maritimes et aériennes, et ont lancé des milliers de roquettes sur des zones civiles. Ils ont tué plus de 1 400 personnes, en ont blessé près de 5 000 et ont pris 200 otages. Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles et aux communautés touchées en Israël.

Presque tous les discours prononcés depuis cette tribune font référence au droit international humanitaire et aux Conventions de Genève. Tout en convenant de l'importance d'une adhésion universelle, il est essentiel de souligner que le droit international et le droit naturel protègent fondamentalement le droit sans équivoque à la légitime défense. Ceci est particulièrement pertinent à la lumière des actions du Hamas le 7 octobre, qui reflètent l'objectif de sa charte originale de 1988 qui est d'éradiquer Israël et sa population juive. Ces attaques suggèrent que même la révision prétendument modérée de la charte de 2017, qui maintenait que « [r]ésister à l'occupation par tous les moyens et toutes les méthodes est un droit légitime », recèle toujours des intentions de détruire Israël et son peuple juif. L'attentat haineux du 7 octobre est abominable et l'intention génocidaire qui le sous-tend est fondamentalement inhumaine. Il est essentiel que les factions palestiniennes, la région et la communauté internationale rejettent sans équivoque ces stratégies odieuses.

Aujourd'hui, le Kenya condamne le Hamas pour cette attaque et exige la libération immédiate de tous les otages ainsi que la cessation de l'utilisation de civils comme boucliers humains.

Conscient des multiples résolutions du Conseil de sécurité, le Kenya appelle tous les États Membres à intensifier leurs efforts pour supprimer le financement des groupes qui recourent au terrorisme.

Comme Israël après le 7 octobre, le Kenya ne connaît que trop bien les conséquences amères des attaques terroristes. Nous avons enduré la torture psychologique d'entendre les auteurs de ces actes tenter de

justifier l'injustifiable et de blâmer les victimes que sont nos enfants, nos parents, nos frères et nos sœurs. Nous avons connu la colère brûlante et le désir ardent de justice à l'encontre de ceux qui blessent intentionnellement nos proches. Nous rejetons le terrorisme comme forme légitime de résistance politique. Nous reconnaissons la nécessité de nommer et de couvrir de honte ceux qui utilisent la terreur pour promouvoir quelque cause que ce soit.

Plusieurs décennies plus tard, nous nous remettons encore des blessures de la domination coloniale et des profondes cicatrices de la traite des esclaves. Nous n'oublierons jamais les décennies au cours desquelles nous avons volontairement enduré d'immenses souffrances, y compris des massacres et même des camps de concentration, dans notre quête inflexible d'indépendance et de souveraineté. Nous pouvons donc nous identifier aux sentiments bruts de colère et de douleur ressentis par le peuple de Palestine en raison de l'absence de progrès dans les négociations visant à parvenir à la solution des deux États. Nous sommes également attentifs à l'immense souffrance des civils palestiniens innocents. Les vies des Palestiniens sont aussi précieuses que celles de tous les autres peuples. Des milliers de civils palestiniens, dont des centaines d'enfants, ont été tués par le barrage aérien d'Israël contre le Hamas. Des infrastructures civiles essentielles sont détruites. Les organismes des Nations Unies présents sur le terrain mettent en garde contre une situation humanitaire catastrophique à Gaza. Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles touchées et à tous les habitants de Gaza et de Cisjordanie. Nous présentons également nos condoléances aux familles et aux collègues des travailleurs humanitaires qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les 38 membres du personnel des Nations Unies qui ont péri récemment à Gaza.

Le Kenya remercie l'ONU et le Secrétaire général en particulier, l'Égypte, la Jordanie et les autres parties pour l'ouverture du poste frontière de Rafah, mais cela est insuffisant. Il est impératif qu'Israël et les États voisins s'unissent pour garantir une aide humanitaire sans entrave et la fourniture de services vitaux à l'échelle requise.

Nous demandons à l'armée israélienne de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les civils et les infrastructures civiles essentielles contre ses frappes militaires.

Nous condamnons fermement la tactique du Hamas consistant à cacher des armes dans des zones civiles. L'utilisation de boucliers humains est odieuse et illégale.

Ces actions violent les valeurs et les lois fondamentales défendues par l'ONU, soulignant le besoin urgent d'un règlement global de la question palestinienne.

L'histoire nous enseigne que la réponse des États au terrorisme, en particulier lorsqu'ils utilisent des moyens illégaux, peut involontairement conduire à une ère de radicalisation et de violence accrues. On a beaucoup dit que les attentats du 7 octobre étaient le 11 septembre d'Israël. Nous pouvons tous comprendre le désir de vengeance après que les cruautés du terrorisme ont été infligées à des innocents. Cependant, nous devons avoir la sagesse de nous souvenir des leçons terriblement coûteuses tirées des réponses mondiales aux attaques d'Al-Qaïda ici à New York il y a deux décennies. Nous demandons donc instamment à Israël de respecter le droit international humanitaire et les lois de la guerre aujourd'hui, afin qu'il puisse conserver la possibilité légitime de négocier la paix demain.

Le désir du peuple palestinien de posséder sa propre terre ne pourra jamais s'éteindre. Cependant, tant que les Palestiniens grandiront dans la rage parce que leur vie, leur dignité et leurs talents sont dénaturés par une occupation punitive, leur juste cause aura du mal à être menée par une résistance légitime qui rejette le terrorisme.

Les attaques du 7 octobre et leurs conséquences à Gaza marquent un tournant. Le statu quo n'est pas tenable. Deux voies s'offrent à nous : une escalade du conflit avec des répercussions mondiales ou un engagement international renouvelé en faveur d'une solution à deux États et d'une coexistence pacifique fondée sur un processus crédible, non partisan et impartial. Le moment est venu pour des dirigeants courageux et convaincus de ne pas perdre de vue la perspective de la paix. Ces dirigeants doivent s'abstenir d'utiliser la situation grave de Gaza pour obtenir des avantages géostratégiques à court terme ou pour mobiliser des groupes internes, car cela constitue une trahison de la cause palestinienne et une insulte aux vies perdues par les Israéliens et les Palestiniens. Les États qui soutiennent et parrainent ardemment les deux factions de ce conflit monumental ont la responsabilité d'user de leur influence et de leur poids pour ramener les parties à la table des négociations.

Mme Zalabata Torres (Colombie) (*parle en espagnol*) : Comme l'a exprimé hier la Vice-Ministre chargée des affaires multilatérales de la Colombie (voir A/ES-10/PV.39), la Colombie réaffirme son appui historique à une solution pacifique, définitive et globale à la question palestinienne, sur la base de deux États vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres, conformément

aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

La Colombie a voté pour la résolution ES-10/21, se joignant à la large majorité qui s'est accordée pour réitérer l'appel à un cessez-le-feu, au plein respect du droit international humanitaire et à la protection de la vie, conformément à la résolution qui vient d'être adoptée.

La violence n'engendre que la violence et davantage de pertes en vies humaines, laissant dans son sillage un héritage malheureux et néfaste pour les générations futures. Je réitère l'appel lancé par le Président Gustavo Petro Urrego en faveur d'une conférence de paix internationale afin de trouver une solution définitive à ce conflit.

Mme Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud a voté pour la résolution ES-10/21, qui porte sur la protection des civils et le respect des obligations juridiques et humanitaires.

Comme nombre de personnes présentes dans cette salle aujourd'hui, nous sommes bouleversés par les images poignantes de morts, de destructions et de troubles qui ont submergé la bande de Gaza à la suite des bombardements israéliens contre les civils, les infrastructures critiques et les lieux de culte. En tant que communauté internationale, nous devons nous exprimer d'une seule voix pour demander un cessez-le-feu immédiat et global. Des corridors humanitaires doivent être ouverts immédiatement pour garantir la fourniture d'une aide humanitaire et d'autres services de base à toutes les personnes qui en ont besoin. Nous appelons toutes les parties à faire preuve de retenue et tous les États à s'abstenir d'attiser cette guerre de plus en plus injuste, y compris en fournissant des armes aux parties. L'Afrique du Sud demande instamment à l'ONU d'imposer un embargo sur les armes à toutes les parties impliquées dans le conflit, compte tenu des morts et des destructions dont nous sommes témoins au quotidien. Par ailleurs, nous appuyons fermement l'appel du Secrétaire général au respect du droit international humanitaire, à la protection des civils et à un cessez-le-feu humanitaire immédiat, ainsi qu'à la préservation de la dignité humaine.

Nous exprimons nos condoléances aux peuples de Palestine et d'Israël pour les pertes en vies humaines enregistrées ces trois dernières semaines. En tant que Puissance occupante, Israël a des obligations supplémentaires en vertu des Conventions de Genève à l'égard du peuple et du territoire qu'il occupe, notamment l'interdiction du châtement collectif. C'est là le système international, basé sur le respect de la primauté du droit

international et du droit international humanitaire, en faveur duquel de nombreux membres de l'Assemblée se sont prononcés. La prise pour cible des civils dans les situations de conflit armé, notamment le recours à la famine et la destruction des infrastructures civiles, et toutes les autres atrocités perpétrées par la Puissance occupante, y compris l'appel à l'anéantissement d'un groupe de personnes, constituent clairement des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide. Il s'agit de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire, des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels, et elles doivent faire l'objet d'une enquête par les tribunaux internationaux compétents dont nous disposons.

Nous ne pouvons pas faire abstraction du fait que l'occupation continue de la Palestine par Israël engendre la haine, des souffrances et la douleur. Nous ne pouvons pas proclamer l'importance du droit international et de la Charte des Nations Unies dans certaines situations et pas dans d'autres, comme si l'état de droit ne s'appliquait qu'à quelques privilégiés. Pour que le droit international soit crédible, il doit être appliqué de manière uniforme et non sélective. Il est donc regrettable que le conflit ait une nouvelle fois mis en lumière l'impuissance de nos institutions, en particulier du Conseil de sécurité, auquel a été confié, en vertu de la Charte, la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un organe d'une telle envergure s'est révélé désespérément défaillant, puisqu'il n'a même pas pu appeler à un cessez-le-feu humanitaire pour permettre l'acheminement de fournitures humanitaires indispensables aux personnes qui en ont le plus besoin. Nous sommes profondément préoccupés par la situation au sein du Conseil ces derniers jours, qui témoigne d'une politisation de plus en plus profonde d'une situation humanitaire catastrophique en ce moment où des personnes ont besoin d'aide et sont désespérées. Il s'agit là d'une nouvelle sonnette d'alarme pour nous toutes et tous, pour que nous œuvrions d'urgence à la réforme du Conseil.

L'Afrique du Sud souhaite se joindre aux autres qui ont affirmé que la solution ultime au conflit israélo-palestinien est la création de deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix. L'État palestinien doit être créé sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. En tant que communauté internationale, nous avons la responsabilité de tout mettre en œuvre pour créer les conditions d'un dialogue global dirigé et pris en charge par les Palestiniens et les Israéliens eux-mêmes. La paix entre la Palestine et Israël ne peut plus être retardée.

Pour terminer, nous voudrions corriger une interprétation erronée du droit de la guerre dans les situations d'occupation. Le droit de l'occupation fait partie du droit des conflits armés. Un État ne peut pas à la fois exercer un contrôle sur un territoire qu'il occupe et attaquer militairement ce territoire en prétendant qu'il s'agit d'un territoire étranger et qu'il représente une menace exogène pour la sécurité nationale. La Puissance occupante peut utiliser les outils relevant de l'état de droit, y compris les pouvoirs de police, pour faire face à des actes criminels. Dans le cas d'espèce, la notion de droit de légitime défense a été utilisée à tort et délibérément pour justifier des exécutions extrajudiciaires et des punitions collectives, et de nombreux pays ont permis et justifié ces actes illégaux.

Dans le même temps, nous condamnons les attaques perpétrées par le Hamas et d'autres groupes palestiniens contre des civils israéliens. Si les peuples opprimés et occupés ont le droit de résister, y compris par les armes, ce droit doit être exercé dans les limites imposées par le droit de la guerre. Les agissements du Hamas depuis le 7 octobre constituent des crimes de guerre et doivent faire l'objet d'une enquête, tout comme les crimes de guerre odieux, les crimes contre l'humanité et le génocide perpétrés par les forces israéliennes doivent faire l'objet d'une enquête. Dans tous ces cas, les principaux responsables doivent rendre des comptes, et nous demandons à la Cour pénale internationale d'indiquer immédiatement son intention d'enquêter sur les dernières violations du droit international en Israël et dans le Territoire palestinien occupé.

Même si nous faisons référence aux dispositions pertinentes du droit de la guerre, nous pensons que la guerre est un fléau. En tant qu'Organisation qui a été créée pour préserver les générations futures du fléau de la guerre, nous devrions nous employer à changer la culture mondiale de la violence pour passer à une culture où la paix est valorisée, où les sociétés pacifiques sont promues et où les bâtisseurs de paix sont vénérés, plutôt que les fauteurs de guerre et les institutions et acteurs qui leur sont affiliés.

M. Massari (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président Francis d'avoir convoqué cette session extraordinaire d'urgence.

Pour commencer, je voudrais me joindre aux collègues qui ont remercié l'ONU de ses efforts inlassables pour désamorcer le conflit et aider les populations touchées sur le terrain. Face à l'impasse dans laquelle se trouve le Conseil de sécurité, il est extrêmement important que le principal organe délibérant de l'ONU puisse

servir de forum multilatéral de discussion sur la question la plus urgente du jour, à savoir le conflit qui embrase le Moyen-Orient depuis les attaques terroristes odieuses lancées par le Hamas contre Israël le 7 octobre.

L'Italie restera résolument solidaire d'Israël. Pour nous, la sécurité d'Israël n'est absolument pas négociable. C'est ce que le Gouvernement italien, au plus haut niveau, de la Première Ministre au Ministre des affaires étrangères, déclare depuis le début. Mais nous avons également affirmé qu'il fallait éviter de tomber dans le piège que tendent les terroristes responsables des attaques du 7 octobre, qui voudraient faire du Moyen-Orient le théâtre du choc des civilisations, des religions et des cultures. Nous ne le permettrons pas. Tout en affirmant son entière solidarité avec Israël, l'Italie continuera de mener des efforts diplomatiques agissants et intenses afin de jeter des ponts avec les États arabes modérés et avec nos amis et partenaires, dont l'Autorité palestinienne, dans le but de créer dans la région un environnement pacifique fondé sur le respect et la reconnaissance mutuels.

L'Italie s'est abstenue dans le vote sur la résolution adoptée aujourd'hui (résolution ES-10/21). Si nous prenons acte des efforts consentis par nos partenaires arabes qui ont présenté le projet de résolution, les améliorations qu'ils ont accepté d'inclure dans le texte n'ont malheureusement pas été suffisantes pour que nous l'appuyions. Trois éléments importants font défaut.

Premièrement, il ne fait état d'aucune condamnation sans équivoque, dans les termes les plus forts et sans la moindre ambiguïté, des attaques odieuses du 7 octobre perpétrées par le Hamas contre des civils israéliens innocents.

Deuxièmement, il ne reconnaît pas le droit naturel de légitime défense de tout État – en l'occurrence, Israël – ayant subi une attaque. Il va de soi que cet exercice du droit de légitime défense doit être pleinement conforme au droit international et au droit international humanitaire.

Troisièmement, enfin, la résolution ne mentionne pas en termes explicites et catégoriques l'impératif humanitaire de libérer immédiatement et sans condition tous les personnes retenues en otage depuis le 7 octobre et de les traiter humainement.

Du fait de ces trois omissions, nous n'avons pas pu appuyer cette résolution.

Tant que le conflit se poursuit, notre priorité est de déployer tous les efforts diplomatiques possibles pour

permettre le passage sûr et sans entrave de l'aide, tout en exigeant fermement la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages, sans conditions préalables. Nous devons également intensifier nos efforts communs pour empêcher que le conflit se propage au-delà de Gaza. Les conséquences d'une telle onde de choc seraient inimaginables pour la région comme pour le monde entier. La seule option pour éviter cette perspective dangereuse est de promouvoir la reprise d'une initiative politique propice à une solution concrète, structurelle et de long terme, assortie d'un calendrier précis et fondée sur la perspective de deux peuples et deux États. Le peuple palestinien doit avoir le droit d'être une nation autonome vivant en liberté, côte à côte avec l'État d'Israël, dont le plein droit à l'existence et à la sécurité doit être reconnu sans équivoque ni ambiguïté.

M^{me} Zacarias (Portugal) (*parle en anglais*) : Alors que la situation fait rage et menace de se propager de manière incontrôlée à toute la région, nous sommes profondément déçus que le recours au veto ait, à ce jour, empêché le Conseil de sécurité de remédier à la situation en Israël et à Gaza, et nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui, par l'Assemblée générale, de la résolution ES-10/21.

Le Portugal tient à réaffirmer qu'il condamne sans équivoque les attaques terroristes du Hamas, qu'il est solidaire d'Israël et qu'il reconnaît son droit de légitime défense. Le terrorisme sous toutes ses formes doit être condamné, et les otages doivent être libérés immédiatement et sans condition préalable.

Indépendamment de la barbarie qui a marqué la pire attaque terroriste de son histoire, Israël doit veiller à ce que ses actions respectent le droit humanitaire international. Aucune partie à un conflit armé n'est au-dessus du droit international humanitaire. Il est tragique que la population civile, les hôpitaux et les installations de l'ONU, notamment les écoles, ainsi que d'autres infrastructures civiles et critiques, ne soient pas protégés. Le nombre de morts dans les deux camps donne le vertige. Nous ne pouvons pas rester indifférents à la souffrance des victimes innocentes, qu'il s'agisse d'Israéliens, de Palestiniens ou de ressortissants d'autres nationalités, y compris le personnel des Nations Unies. À l'heure actuelle, notre priorité collective doit être de protéger les civils et de remédier à la situation humanitaire sur le terrain.

Le Portugal fait pleinement sien l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire et salue son action inlassable en faveur de l'ouverture

de couloirs humanitaires pour permettre à l'aide de parvenir jusqu'à la population gazaouite. Nous félicitons l'ONU de l'action qu'elle mène sur le terrain, et nous rendons hommage à celles et ceux qui sont morts au service de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Par ailleurs, nous considérons qu'il est crucial d'empêcher le conflit de se propager à la Cisjordanie et au-delà, que ce soit par accident ou à dessein. Nous saluons et encourageons la poursuite des efforts, tant multilatéraux que bilatéraux, déployés aux niveaux régional et international afin de prévenir tout débordement.

Nous devons retrouver la voie de la diplomatie pour sortir de cette spirale de la violence et de l'extrémisme. Nous devons faire en sorte que la crise qui sévit finisse par se muer en paix à l'avenir, tant pour les Israéliens que pour les Palestiniens, et mettre tout en œuvre pour empêcher la colère et l'affrontement d'avoir le dessus. Il est de notre responsabilité collective de nous attaquer aux facteurs structurels de ce conflit. Cela nécessitera un engagement renouvelé de la part de tous les acteurs concernés et un effort déterminé pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur la question et tracer une voie claire et franche menant à la création d'un État palestinien, ce qui concrétisera la solution des deux États.

Malgré les efforts déployés par les coauteurs de la résolution ES-10/21, que nous saluons, la résolution ne condamne ni l'effroyable attaque terroriste du 7 octobre par le Hamas ni la prise d'otages. Nous le déplorons vivement. Les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, les auteurs, et le lieu où ils sont perpétrés. Les prises d'otages constituent une violation grave des Conventions de Genève et un crime de guerre en vertu du droit pénal international. C'est pourquoi nous avons voté pour le projet d'amendement proposé par le Canada (A/ES-10/L.26) et nous regrettons qu'il n'ait pas été adopté.

Au lendemain de l'effroyable attaque du Hamas, nous avons partagé la douleur des familles et déclaré notre solidarité avec le peuple israélien. C'est cette même humanité et cette même croyance en la valeur intrinsèque de toute vie humaine qui nous poussent également à soutenir le peuple palestinien, en reconnaissant ses souffrances et les conditions catastrophiques qui règnent à Gaza. Il faut dès maintenant mettre un terme à la tragédie humaine qui se déroule sous nos yeux. En tout état de cause, une trêve humanitaire doit être instaurée dès à présent et toutes les parties doivent respecter les obligations que leur fait le droit international, y compris le

droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle le Portugal a voté pour la résolution : parce que notre humanité commune doit prévaloir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre la dernière oratrice au titre des explications de vote après le vote.

Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, dans ce parlement mondial qu'est l'Assemblée générale, des pays de principe et de conscience – des nations éprises de paix – ont répondu présent et ont prouvé que la communauté internationale n'a pas renoncé à l'humanité, n'a pas renié le droit international, ces règles universelles qui s'appliquent à nous tous, n'a pas trahi la promesse, les objectifs et les principes qui sous-tendent l'ONU et n'a pas abandonné le peuple palestinien en ces heures les plus sombres, ni abjuré sa juste cause pour la liberté et la justice.

Nous remercions tous les pays qui ont voté pour la résolution ES-10/21, présentée par la Jordanie et coparrainée par 46 pays, exprimant, à une écrasante majorité, leur soutien à cet appel sans équivoque en faveur d'une trêve humanitaire immédiate ; de la cessation de toutes les attaques contre les civils ; de la protection des civils ; du respect du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, et de la libération de tous les civils retenus en captivité. La résolution demande également la fourniture d'une aide humanitaire immédiate et sans entrave, dont notre peuple a désespérément besoin dans la bande de Gaza, alors qu'Israël non seulement poursuit son agression, mais intensifie ses attaques aveugles et sauvages contre des Palestiniens innocents, des enfants, des femmes et des hommes, au moment même où nous parlons.

La Puissance occupante a lancé son invasion terrestre en cette heure la plus sombre pour Gaza, dont l'électricité, Internet et toutes les communications ont été coupées. Et pourtant, certains ici refusent toujours de condamner de la même manière et sans équivoque les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés par Israël. Mais aujourd'hui, nous ne nous attarderons pas sur cette position regrettable ; nous nous concentrons sur le message sans équivoque que l'Assemblée a envoyé à notre peuple, à savoir que l'écrasante majorité des peuples du monde se tient aux côtés de la population de la bande de Gaza. Ils témoignent de leur souffrance. Ils

ressentent leur douleur. Ils ne les ont pas oubliés et ne les abandonneront pas.

Nous exprimons donc notre sincère gratitude à nos sœurs et frères du Groupe des États arabes, sous la direction de la Jordanie, et à nos sœurs et frères de l'Organisation de la coopération islamique, sous la direction de la Mauritanie, pour leur solidarité et leurs efforts inébranlables en vue d'assurer l'adoption de cette résolution importante et fondée sur des principes, une résolution vitale, alors que le Conseil de sécurité reste malheureusement dans l'impasse, ne parvenant pas à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en vertu de la Charte de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous remercions toutes nos sœurs et tous nos frères de toutes les régions du monde de leur soutien de principe à la résolution intitulée « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires ». Tel est le véritable objectif visé par la résolution.

Nous sommes unis dans notre volonté de mettre fin aux tueries, aux traumatismes, à la terreur et à la destruction. Évidemment, le représentant de la Puissance occupante ne comprendra jamais cela. Il vient encore ici, dans cet organe mondial, après que ce dernier a clairement dit « assez d'intimidation et d'incitation », et tente de forcer tout le monde à accepter sa définition criminelle et tordue de la légitime défense, qui consiste à massacrer des civils et à détruire un peuple. Un tel droit n'existe pas dans ce monde, ni sur le plan juridique, ni sur le plan politique, ni sur le plan moral. Il n'existera jamais. C'est le message que l'Assemblée générale lui a adressé aujourd'hui, ainsi qu'à tous ceux qui tentent de réécrire le droit international, y compris les lois destinées à protéger les civils, notamment ceux qui sont occupés, opprimés, soumis à un blocus, assiégés et persécutés depuis si longtemps.

Telle est la réalité que vivent les Palestiniens. C'est la réalité que nous appelons l'Assemblée à ne pas perdre de vue. Nous lui demandons d'agir maintenant pour donner un sens à la résolution qui a été adoptée aujourd'hui, en déployant des efforts immédiats et concrets pour obtenir une trêve humanitaire qui conduira à une cessation des hostilités et garantira l'aide humanitaire nécessaire à notre peuple qui souffre à Gaza.

Il s'agit d'une situation catastrophique qui exige une action immédiate. Nous devons maintenant travailler ensemble pour sauver des vies civiles. Il est déplorable, inhumain et inoubliable que plus de 7 000 Palestiniens de Gaza aient été tués par Israël, dont plus de 3 500 enfants. Il s'agit d'un crime contre l'humanité. Le monde ne peut

pas rester les bras croisés alors que d'autres civils innocents sont tués. En ces heures graves, alors qu'Israël a lancé aujourd'hui son invasion terrestre de Gaza, nous devons agir ensemble sans hésitation, rapidement et de manière responsable, pour mettre fin à cette agression israélienne criminelle et barbare.

Écoutez le Secrétaire général : nous vivons un moment de vérité. Écoutez le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui a perdu plus de 50 membres de son personnel dans cette agression. Gaza est en train de devenir le cimetière d'une population prise au piège entre la guerre, le siège et les privations. C'est ce qu'a déclaré le Commissaire général de l'UNRWA. Nous ne pouvons pas laisser faire. La communauté internationale doit y mettre un terme. Nous devons y mettre un terme, tous autant que nous sommes.

Écoutez les cris des mères, des pères et des enfants palestiniens qui réclament la fin de leur oppression. Écoutez les milliards de personnes qui, dans le monde entier, réclament la fin de cette injustice. Écoutez les millions de personnes qui, dans les rues, demandent que l'humanité prévale. Écoutez tous les pays de notre région, et tant d'autres dans le monde, qui ont adopté ici des positions de principe. L'Assemblée doit écouter sa conscience. Et si cela ne suffisait pas, écoutons celles et ceux qui mettent en garde contre les conséquences de cette situation si rien n'est fait pour l'arrêter.

Enfin, nous devons agir maintenant pour appuyer le service courageux des travailleurs humanitaires sur le terrain, le personnel de l'UNRWA, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'UNICEF, du Programme alimentaire mondial et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que du Comité international de la Croix-Rouge et de notre propre Croissant-Rouge palestinien de même que les médecins, infirmières et auxiliaires médicaux palestiniens qui travaillent 24 heures sur 24 pour sauver des vies.

Nous rendons un hommage particulier au personnel palestinien de l'UNRWA et des autres organismes humanitaires qui s'occupent de leurs frères et sœurs, ainsi qu'à nos journalistes qui veulent absolument dire au monde la vérité sur ce qui se passe à Gaza et dans toute la Palestine. Bien que leurs vies soient directement menacées et visées par l'agression israélienne, ils choisissent la vie plutôt que la mort. Telles sont les valeurs palestiniennes qui nous portent même en ces heures les plus sombres.

Nous voulons la vie maintenant, la justice maintenant, la liberté maintenant. Nous voulons la paix maintenant. Trop, c'est trop ! Je tiens également à remercier tout particulièrement le Président de l'Assemblée générale et à rendre hommage à sa position fondée sur des principes, humaine et passionnée : il a mené nos délibérations avec humanité et professionnalisme, dans le respect des principes. Nous le saluons et le remercions.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous avons entendu le dernier orateur pour la présente séance. Nous entendrons les orateurs et oratrices restants mardi le 31 octobre, à 15 heures, dans cette salle.

La séance est levée à 18 h 20.